

# La CREA



## **Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 28 juin 2010**



## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à PETIT-COURONNE, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M<sup>me</sup> BOULANGER - M. CORMAND (Conseiller délégué) par M. BEREGOVOY - M. HOUBRON (Vice-Président) par M. SAINT - M. JAOUEN (Vice-Président) par M<sup>me</sup> LEMARIE - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. HARDY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services  
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"  
M<sup>me</sup> GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité  
MM. SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets  
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

## **MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 100348)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

**Décide :**

» d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une SMAC hangar 106 à Rouen – Lot 3 « Gros œuvre »	LEON GROSSE	2 387 129,60 Porté à 2 528 575,78 par avenant 1 à 5	08/90	6	Réalisation d'un calfeutrement et d'une baie libre + fermeture d'un local et d'une cage d'escalier	32 747,36 €TTC	+1,37 % (cumul avenants : + 7,20 %) Avis favorable de la Cao du 11 juin 2010
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe	GSF	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	09/35	4	Intégration de nouveau prix au BPU Bâtiment H2 O	Sans incidence financière	/
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe lot 2 : entretien de la vitrerie des locaux	AUSTRAL	Marché à bons de commande avec un minimum de 8 000,00 € HT et un maximum de 32 000,00 € HT	08/49	6	Intégration de nouveau prix au BPU Bâtiment H2 O	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une SMAC hangar 106 à Rouen – Lot 7 « Electricité »	DESORMEAUX	437 580,17 porté à 468 125,68 par avenant 1 à 4	08/92	5	Mise en œuvre éclairage LED, remplacement éclairage studios, modification des plafonds	9 292,70	+2,12 % (cumul avenants : +9,10 %) Avis favorable de la Cao du 11 juin 2010
Réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de La-CREA	ACOUPHEN ENVIRONNEMENT	93 168,40	07/51	2	Complément au contenu de la tranche conditionnelle n°1 et acter le changement de nom de la société par SOLDATA ACOUSTIC	13 837,60	+14,89 % Avis favorable de la CAO du 25 juin 2010

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
CONSTRUCTION DU PALAIS DES SPORTS LOT 07 CVC - DESENFUMAGE - PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS SOLAIRE - CHAMBRES FROIDES	AXIMA SUEZ	3 636 438,00 €TTC	09/97	2	Extension du réseau de traitement de l'air, modification équipements sanitaires, suppression climatisation bureaux entraîneurs, raccordement au réseau AEP, modifications plaques de commande sanitaires	44 207,45	+1,22 %
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 11 « plâtrerie-faux plafonds »	PIM	556 937,61 €TTC	08/106	2	Fourniture et pose d'un doublage plâtre- modification des faux plafonds- remplacement complexe acoustique	9 298,42	+1,67 %
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinées à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe	SULO FRANCE	Seuils minimum : 400 000,00 € HT / maximum : 1 600 000,00 € HT (la première année) et minimum : 150 000,00 € HT / maximum : 600 000,00 € HT (les années suivantes)	06/84	3	Modification de la couleur des couvercles des bacs et changement d'indice de révision des prix	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 1 : Fourniture et livraison de protection auditive, respiratoire pour les yeux et la tête	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 3 200 € HT / maximum : 12 800 € HT	06/87	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 6 000 € HT / maximum : 24 000 € HT	06/88	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010 et intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 4 : Fourniture et livraison de protection individuelle pour travaux en milieu explosif	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 10 000 € HT / maximum : 40 000 € HT	06/89	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 1 : Fourniture et livraison de gants de protection	ABRIUM	Seuils annuels minimum : 22 320 € HT / maximum : 89 280 € HT	06/30	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 2 : Fourniture et livraison de chaussures, bottes, cuissardes et accessoires	ALBAUT VILLETTE	Seuils annuels minimum : 20 510 € HT / maximum : 82 040 € HT	06/31	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 4 « charpente métallique couverture Zinc »	Groupement LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 porté par avenants 1 à 4 à 2 264 338,52	08/91	5	Modification des lignes de vies pour interventions ultérieures	14 017,12	0,64 % (cumul des avenants 4,63 %)
MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE BATIMENTS DU POLE TRANSPORT, MOBILITE, DEPLACEMENTS	BET REBIC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	10/26	1	Mise en cohérence de la périodicité de révision des prix (article 6-2 du CCP)	/	/
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly. lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage	SOGEA nord ouest	3 272 256.00 Porté à 3 405 656.88	09/22	5	Prestations complémentaires	4 732.12	0.14 % (cumul des avenants 4.22 %)
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen	MILLERY	5 200 900.48	08/16	1 bis	Travaux supplémentaires suite à de nouvelles orientations fonctionnelles	416 992.35	8 % Avis favorable de la CAO en date du 25/06/10

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen	MILLERY	5 200 900,48	08/16	3	Travaux supplémentaires	207 396,43	3,99 % (cumul des avenants 12%) Avis favorable de la CAO en date du 25/06/10
Etude du schéma directeur d'assainissement	SCE	856 553,67	04/73	3	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI ainsi que de prolonger la durée du délai d'exécution de l'étude	/	
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés Lot n°3 : collecte sélective des déchets ménagers (OMR et DMR) sur le territoire du SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	Part du marché transféré : 369 170,78 € TTC	10.41	2	- Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe - - Transfert d'une partie du marché pour 10 communes du Syndicat, soit : Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Saint Paër, Saint Pierre de Varengueville et Yainville	Sans incidence financière	/
Redimensionnement du réseau unitaire rues Sembat, Barthou, Lemire sur les communes de Petit- Quevilly et Grand- Quevilly	NFEE	493 932,45	09/57	2	Travaux supplémentaires de 10 bouches d'égout + 1 semaine (prolongation délai d'exécution)	+ 7 774,00	1,57 %

La Délibération est adoptée.

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**  
(DELIBERATION N° B 100349)

*"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il est nécessaire d'autoriser le représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

*↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

*↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

**Décide :**

» d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux Aménagements et Infrastructures au niveau des stations TEOR à Canteleu (Groupement de commandes avec la ville de Canteleu) au groupement INGETEC / FOLIUS,

et

» d'habiliter le Président à signer les marchés présentés ci-dessous et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
14/12/2009	<i>Extension du réseau d'eaux pluviales rue Gambetta et rue Gabriel David au Mesnil Esnard</i>	25/06/2010	NFEE Normandie	166 155,50 € TTC
/	<i>Service d'impression et de gestion des titres repas (MAPA article 30 du CMP)</i>	25/06/2010	Chèque déjeuner	<i>Aucun frais de gestion. Volume annuel prévisionnel de titres : 201 000 (valeur faciale 7 euros)</i>
23/03/2009	<i>Maîtrise d'œuvre Aménagements et Infrastructures au niveau des stations TEOR à Canteleu (Groupement de commandes avec la ville de Canteleu)</i>	<i>11/06/2010 Avis motivé du jury à l'assemblée délibérante pour la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGETEC/FOLIUS</i>	<i>Groupement INGETEC/FOLIUS</i>	507 037,02 € TTC

La Délibération est adoptée.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Entrées d'Agglomération – Démarches conformes à la Charte – Aménagement d'une liaison douce en rive de la RD 51 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val-de-la-Haye – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100350)

*"Dans le cadre de l'aménagement de la RD 51, la commune de Val-de-la-Haye souhaite réaliser une liaison douce entre les rues Claude et André Persil et du Docteur Lobel.*

*Cet aménagement qui renforcera la sécurité des riverains comporte un volet paysager qui lui apporte une dimension esthétique et environnementale non négligeable.*

*La RD 51 étant inscrite dans la Charte des entrées et traversées d'agglomération, la CREA peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour en faciliter le financement et permettre une réalisation de haute qualité dans le traitement de l'espace public.*

*Conformément aux règles de la Charte, la participation de la CREA est plafonnée :*

○ *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 42 071,40 €,*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

*Au regard du plan de financement fourni par la commune, la CREA pourrait apporter un fonds de concours à hauteur de 25 % du montant total des dépenses prévisionnelles hors taxes de l'opération dans la limite d'un plafond fixé à **10 517,85 €**.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 19 juin 2006, complétant, précisant et actualisant le champ des interventions en tenant compte du dispositif législatif découlant de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004,*

*Vu la délibération de la commune du Val-de-la-Haye en date 22 mars 2010 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ l'intérêt que représente l'aménagement d'une liaison douce en rive de la RD 51 entre les rues Claude et André Persil et du Docteur Lobel au titre de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention financière

▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune du Val-de-la-Haye, dans la limite d'un plafond de 10 517,85 €,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière s'y rapportant, à intervenir avec la commune de Val-de-la-Haye.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan d'Action Foncière – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 100351)**

"Dans le cadre du programme d'action foncière, l'EPF porte depuis 2008 pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise les parcelles cadastrées section A n° 1298 et 1299 à Roncherolles-sur-le-Vivier, en vue d'une opération d'habitat (en accord avec les objectifs du PLH), et d'équipements publics, à réaliser par la commune.

Dans cet objectif, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite dès à présent procéder au rachat d'une partie de la parcelle A 1299 (dont la contenance est de 13 289 m<sup>2</sup>). Cette emprise d'environ 800 m<sup>2</sup> comprend une grange réhabilitée, pour aménager les équipements publics en rez-de-chaussée (salles de classe, salle de réunion), et des logements sociaux à l'étage.

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF à céder cette emprise à la commune. La superficie devra être confirmée par le document d'arpentage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le programme d'Action Foncière signé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et l'EPF,*

*Vu la demande de la commune en date du 25 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Plan d'action foncière,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la parcelle cadastrée section A n° 1299 d'une surface de 13 289 m<sup>2</sup> à Roncherolles-sur-le-Vivier, en vue d'une opération d'habitat et d'équipements publics à réaliser par la commune,*

*↳ que la commune souhaite racheter dès maintenant partie de cette parcelle pour procéder à ces aménagements (salles de classe, salle de réunion en rez-de-chaussée, et logements sociaux à l'étage),*

**Décide :**

*» d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier d'une parcelle de 800 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1299."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les quatorze projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du logement – Aides aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 3 logements sociaux – rue de Bourgogne – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Foyer Stéphanois – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100352)

*"La SA d'HLM Le Foyer Stéphanois a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements de l'opération de renouvellement urbain du secteur Hartmann à Saint-Etienne-du-Rouvray. La demande porte sur 3 logements individuels, réalisés rue de Bourgogne, dont 2 financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLA I) et 1 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS-CD) destiné au relogement de familles à faibles ressources. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Cette opération est inscrite dans l'avenant n° 1 à la convention territoriale de renouvellement urbain signée le 5 juillet 2005 entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.*

*Le financement des 3 logements, d'un coût global de 502 869,83 TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt foncier PLA I Caisse des Dépôts et Consignations	37 059,31 €,
○ Prêt PLA I Caisse des Dépôts et Consignations	141 759,79 €,
○ Prêt foncier renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	17 036,30 €,
○ Prêt renouvellement urbain Caisse des Dépôts et Consignations	65 167,47 €,
○ Subvention PLA I Agence Nationale de Rénovation Urbaine	70 325,49 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale de Rénovation Urbaine	27 947,46 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	24 000,00 €,
○ Subvention PLA I la CREA	14 000,00 €,
○ Subvention PLUS CD la CREA	5 000,00 €,
○ Fonds propres	100 574,01 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,*

*Vu le décret d'application n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 4 mars 2010,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois en date du 11 décembre 2009, complétée le 24 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux rue de Bourgogne à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLA I, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de plus de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,*

**Décide :**

*» d'attribuer à la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois une aide financière de 19 000 € pour la réalisation de 3 logements sociaux et très sociaux, rue de Bourgogne, à Saint-Etienne-du-Rouvray, répartie comme suit :*

*○ 5 000 € par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 5 000 € pour 1 logement,*

*○ 7 000 € par logement très social financé en PLAI, soit 14 000 € pour 2 logements,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière – Opération rue Blanqui (DELIBERATION N° B 100353)**

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, qui prévoit de "favoriser la construction de logements sociaux par un abaissement du coût du foncier pour les programmes le nécessitant".

Logeal Immobilière a élaboré un projet immobilier de 21 logements locatifs sociaux à Caudebec-lès-Elbeuf, rue Blanqui, avec un portage foncier en partie par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 172 229 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 42 009 €. Ce qui représente 30 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie.....	140 034 € TTC
- taux d'intervention .....	30 %
- montant de la minoration foncière .....	42 009 €

dont :

- Département de Seine Maritime, 10 % du prix de cession soit 14 003 €
- EPF de Normandie, 10 % du prix de cession soit 14 003 €
- CREA, 10 % du prix de cession soit 14 003 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,*

*Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 4 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux par Logeal Immobilière, rue Blanqui à Caudebec-lès-Elbeuf est éligible au fonds de minoration foncière,*

*↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

*↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

*↳ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 17 février 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,*

**Décide :**

*» d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération consistant en la réalisation de 21 logements locatifs sociaux, rue Blanqui à Caudebec-lès-Elbeuf, pour un montant maximum de 14 003 €,*

*» de verser la subvention sur production des pièces justificatives par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière – Opération Le Prieuré (DELIBERATION N° B 100354)**

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, qui prévoit de "favoriser la construction de logements sociaux par un abaissement du coût du foncier pour les programmes le nécessitant".

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a élaboré un projet immobilier de 6 logements locatifs sociaux à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Le Prieuré 7 rue Gambetta, avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009.

Pour cette opération en acquisition-amélioration, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 647 963 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière plafonnée à 120 291 €.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie..... 487 005 € TTC

- montant de la minoration foncière (plafonné à 20% de la charge foncière de référence)  
..... 120 291 €

dont :

- Département de Seine Maritime, 8 % du prix de cession soit 40 097 €
- EPF de Normandie, 8 % du prix de cession soit 40 097 €
- CREA, 8 % du prix de cession soit 40 097 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,*

*Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 4 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération de construction par la SA d'HLM de la région d'Elbeuf de 6 logements locatifs sociaux, Le Prieuré 7 rue Léon Gambetta à Saint Aubin-lès-Elbeuf est éligible au fonds de minoration foncière,*

*↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

*↳ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 17 février 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération Le Prieuré, consistant en la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, 7 rue Léon Gambetta à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour un montant maximum de 40 097 €,*

*▶▶ de verser la subvention sur production des pièces justificatives par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière – Commune de Déville-lès-Rouen – Opération "Résidence Chantraine" – rue Gambetta – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100355)**

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 2 de l'axe 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen, qui prévoit de "contribuer à alléger la charge foncière dans le montage des opérations" de logements à coûts maîtrisés dans les secteurs où le prix du foncier compromet leur équilibre financier.

L'office public de l'habitat Habitat 76 a élaboré un projet immobilier de 66 logements locatifs sociaux à Déville-lès-Rouen, résidence Chantraine, rue Gambetta, avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 639 633 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 371 636 €. Ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie.....	1 061 818 € TTC
- taux d'intervention .....	35 %
- montant de la minoration foncière .....	371 637 €

dont :

Département de Seine-Maritime, 10 % du prix de cession, soit 106 182 €  
EPF de Normandie, 10 % du prix de cession, soit 106 182 €  
CREA, 15 % du prix de cession, soit 159 273 €.

Une convention à intervenir entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,*

*Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 janvier 2008 approuvant le règlement de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière, venant en complément du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 19 janvier 2009 portant ajustement du règlement d'application et de la convention-type de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'habitat de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 3 juin 2010,*

*Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie reçue le 5 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'opération de construction de 66 logements locatifs sociaux par l'OPH Habitat 76, rue Gambetta à Déville-lès-Rouen est éligible au fonds de minoration foncière,*

↳ *que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen,*

↳ *que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

↳ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 7 mai 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

**Décide :**

↳ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération résidence Chantrain, consistant en la réalisation de 66 logements locatifs sociaux, rue Gambetta à Déville-lès-Rouen, pour un montant maximum de 159 273 €, dans les conditions fixées par la convention annexée,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la création de maisons relais – Commune du Mesnil-Esnard – Réalisation de 10 logements en Résidence Accueil par Habitat 76 – "résidence Domaine de la Valette" – 7 rue Marcel Delaunay – Versement d'une aide financière à l'OPH 76 – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100356)

"L'Office Public Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une résidence accueil de 10 logements PLA I, à Mesnil-Esnard, 7 rue Marcel Delaunay, "résidence Domaine de la Valette".

Cette opération en construction neuve vise à créer des capacités de logements en maison relais, résidence accueil non médicalisée, sur le territoire de la Communauté. Les logements seront gérés par l'association Vivre Ensemble, conjointement avec l'association ADAPT et la Mutualité Française, qui les proposera à des personnes adultes avec de faibles ressources, en situation de handicap léger, mais suffisamment autonomes pour occuper un logement indépendant.

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard.

*Le financement de l'opération, d'un coût global de 800 386,93 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLA I Caisse des Dépôts et Consignations	498 328,99 €,
○ Subvention PLA I Etat	72 057,94 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	75 000,00 €,
○ Subvention PLA I la CREA	70 000,00 €,
○ Subvention Mutualité Française de Seine-Maritime	50 000,00 €,
○ Subvention UNAFAM (Union nationale de familles ou amis de personnes malades et handicapées psychiques)	35 000,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 18 décembre 2008,*

*Vu la demande d'Habitat 76 en date du 9 décembre 2009, complétée le 23 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que l'opération "résidence Domaine de la Valette" réalisée par Habitat 76, 7 rue Marcel Delaunay, au Mesnil-Esnard, comportant 10 logements en maison relais, résidence accueil, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

↳ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logement temporaire, financés par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA I),

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de construction neuve s'élève à 7 000 € par logement en structure de logement temporaire, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

### **Décide :**

↳ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 70 000 € pour la réalisation de la résidence accueil "résidence Le Domaine de la Valette", composée de 10 logements PLA I, 7 rue Marcel Delaunay, au Mesnil-Esnard, sur la base de 7 000 € par logement, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

"La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la création de résidences sociales – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction d'une résidence sociale de 81 logements par Adoma – résidence "Adoma Saint-Etienne" – avenues Felling et des Canadiens – Versement d'une aide financière à Adoma – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100357)

"La Société Anonyme d'économie mixte Adoma a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une résidence sociale de 81 logements, à Saint-Etienne-du-Rouvray, avenues Felling et des Canadiens.

*La résidence sociale, réalisée par un bailleur, sera vendue à Adoma en l'état futur d'achèvement. L'opération vise à mettre à disposition des logements individuels et équipés dans un cadre de vie semi collectif, à des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire. La résidence sociale constitue un outil de partenariat avec les acteurs locaux pour favoriser les parcours d'insertion de ces personnes.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Le financement de l'opération, d'un coût global de 4 500 360 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt collecteur Caisse des Dépôts et Consignations	1 909 288,00 €,
○ Subvention Etat Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	800 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	450 036,00 €,
○ Subvention La CREA	891 000,00 €,
○ Fonds propres	450 036,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 mai 2010,*

*Vu la demande d'Adoma en date du 29 avril 2010, complétée le 10 mai 2010,  
Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "résidence Adoma Saint-Etienne-du-Rouvray" réalisée par Adoma, avenues Felling et des Canadiens, Saint-Etienne-du-Rouvray, comportant 81 logements en résidence sociale, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*↳ que l'opération contribue à l'offre de logements en Résidence Sociale sur le territoire de la CREA,*

*↳ que l'opération relève des dispositions du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat d'agglomération relatives aux résidences sociales,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que l'aide de la CREA aux opérations de création de logements en résidence sociale s'élève à 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ qu'Adoma respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,*

*↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à Adoma une aide financière de 891 000 € pour la réalisation d'une résidence sociale "résidence Adoma Saint-Etienne-du-Rouvray", avenues Felling et des Canadiens, sur la base de 11 000 € par logement, pour 81 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 21 logements sociaux "rue Blanqui" par Logéal Immobilière – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logéal Immobilière – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100358)

*"La SA d'HLM Logéal Immobilière a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 13 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 21 logements sociaux, à Caudebec-lès-Elbeuf, rue Blanqui. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. Ces 21 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type BBC (Bâtiment Basse Consommation).*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.*

*Le financement des 21 logements, d'un coût global de 3 230 306,12 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 860 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	364 815 €,
○ Subvention PLUS Etat	37 800 €,
○ Subvention Région Haute Normandie	30 000 €,
○ Subvention ville	38 500 €,
○ Subvention PLUS CREA	115 500 €,
○ Bonification BBC CREA	168 000 €,
○ Fonds propres	615 691,12 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, en date du 30 avril 2010, portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logéal en date du 13 novembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "rue Blanqui", réalisée par la Sa HLM Logéal Immobilière, comportant 21 logements sociaux de type PLUS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

*↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 8 000 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),*

*↳ que la SA d'HLM Logéal Immobilière s'engage sur un projet de type BBC,*

*↳ que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf apporte une subvention de 38 500 € pour ce projet,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logéal Immobilière une aide financière de 283 500 € pour la réalisation de l'opération "rue Blanqui", à Caudebec-lès-Elbeuf répartie comme suit :*

- 5 500 € par logement, soit 115 500 €, pour la réalisation des 21 logements PLUS,*
- 8 000 € par logement, soit 168 000 € de bonification BBC pour les 21 logements PLUS,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

La subvention pour les PLUS (soit 115 500 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPE (soit 168 000 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 42 logements sociaux au "parc du Cèdre" par le Foyer du Toit Familial – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Toit Familial – Autorisation (DELIBERATION N° B 100359)**

"La SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 17 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 42 logements sociaux, à Caudebec-lès-Elbeuf, parc du Cèdre. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. Ces 42 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type THPE 2005 (RT en vigueur - 20 %). Le projet d'ensemble comporte 84 logements, les 42 autres logements étant portés par la SA d'HLM Logiseine.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le financement des 6 logements, d'un coût global de 5 425 064 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 310 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	703 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Amélioration	370 836 €,
○ Subvention PLUS Etat	75 600 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	150 740 €,
○ Subvention PEEC	120 000 €,
○ Subvention ville	57 750 €,
○ Subvention PLUS CREA	173 250 €,
○ Bonification THPE CREA	105 000 €,
○ Fonds propres	358 888 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 15 janvier 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM le Toit Familial en date du 17 novembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "parc du Cèdre", réalisée par la Sa HLM Le Foyer du Toit Familial, comportant 42 logements sociaux de type PLUS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

*↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),*

*↳ que la SA d'HLM le Foyer du Toit Familial s'engage sur un projet de type THPE,*

*↳ que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf apporte une subvention de 57 750 € pour ce projet,*

**Décide :**

» d'attribuer à la SA d'HLM le Foyer Stéphanois une aide financière de 278 250 € pour la réalisation de l'opération "parc du Cèdre", à Caudebec-lès-Elbeuf répartie comme suit :

- 4 125 € par logement , soit 173 250 €, pour la réalisation des 42 logements PLUS,
- 2 500 € par logement, soit 105 000 € de bonification THPE pour les 42 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS (soit 173 250 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPE (soit 105 000 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 42 logements sociaux au "parc du Cèdre" par Logiseine – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 100360)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 27 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 42 logements sociaux, à Caudebec-lès Elbeuf, parc du Cèdre. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. Ces 42 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type THPE 2005 (RT en vigueur - 20 %). Le projet d'ensemble comporte 84 logements, les 42 autres logements étant portés par la SA d'HLM le Foyer du Toit Familial.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès Elbeuf.

*Le financement des 6 logements, d'un coût global de 5 473 135,85 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 345 495,30 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	458 957,35 €,
○ Subvention PLUS Etat	75 600 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	105 065,20 €,
○ Subvention CILiance	102 018 €,
○ Subvention ville	57 750 €,
○ Subvention PLUS CREA	173 250 €,
○ Bonification THPE CREA	105 000 €,
○ Fonds propres	1 050 000 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 15 janvier 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 27 novembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que l'opération "parc du Cèdre", réalisée par la Sa HLM Logiseine, comportant 42 logements sociaux de type PLUS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),

↳ que la SA d'HLM Logiseine s'engage sur un projet de type THPE,

↳ que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf apporte une subvention de 57 750 € pour ce projet,

### **Décide :**

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 278 250 € pour la réalisation de l'opération "parc du Cèdre", à Caudebec-lès-Elbeuf répartie comme suit :

- 4 125 € par logement , soit 173 250 €, pour la réalisation des 42 logements PLUS,
- 2 500 € par logement, soit 105 000 € de bonification THPE pour les 42 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS (soit 173 250 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPE (soit 105 000 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Freneuse – Acquisition-amélioration d'un logement social – "1 rue de la Côte aux Blancs" par la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation (DELIBERATION N° B 100361)**

*"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 5 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à l'acquisition-amélioration d'un logement, à Freneuse, 1 rue de la Côte aux Blancs. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 16 décembre 2009. Ce logement sera financé au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Freneuse.*

*Le financement du logement, d'un coût global de 198 873,86 € serait assuré de la façon suivante :*

- |  |              |
|--|--------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 180 000 €,   |
| ○ Subvention PLUS Etat                         | 1800 €,      |
| ○ Subvention PLUS CREA                         | 5 500 €,     |
| ○ Fonds propres                                | 11 573,86 €. |

*La participation communale pour ce projet consiste en un bail emphytéotique de 45 ans pour une redevance annuelle de 1 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Freneuse en date du 15 mars 2010 portant sur le bail emphytéotique pour la construction d'un logement social dans l'ancien atelier communal,*

*Vu la demande de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf en date du 5 novembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "1 rue de la Côte aux Blancs", réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 1 logement social de type PLUS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Freneuse,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

*↳ que la commune de Freneuse apporte son concours à ce projet dans le cadre d'un bail emphytéotique de 45 ans avec une redevance annuelle de 1 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 5 500 € pour la réalisation de l'opération "1 rue de la Côte aux Blancs", à Freneuse dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

et

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*Cette subvention sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de La Londe – Construction de 19 logements sociaux "rue Adolphe Marie" par la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100362)

*"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 2 décembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 19 logements sociaux, à La Londe, rue Adolphe Marie (seconde tranche). Ce projet comporte également 5 logements en accession sociale à la propriété. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. 14 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements par un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type THPE 2005 (RT en vigueur - 20 %).*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de la Londe.*

*Le financement des 19 logements, d'un coût global de 3 614 539,74 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 765 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	520 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	608 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	176 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	25 200 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	152 000 €,
○ Subvention ville	23 000 €,
○ Subvention PLUS CREA	57 750 €,
○ Subvention PLS CREA	11 250 €,
○ Bonification THPE CREA	47 500 €,
○ Fonds propres	228 839,74 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe en date du 30 mars 2010 manifestant son soutien financier à ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf en date du 2 décembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que l'opération "rue Adolphe Marie", réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 14 logements sociaux de type PLUS et 5 logements sociaux de type PLS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de La Londe,*

*☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

*☞ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),*

*☞ que la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf s'engage sur un projet de type THPE,*

*☞ que la commune de la Londe apporte son soutien financier à hauteur de 23 000 € pour ce projet,*

### **Décide :**

*» d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 116 500 € pour la réalisation de l'opération "rue Adolphe Marie", à La Londe répartie comme suit :*

- 4 125 € par logement PLUS, soit 57 750 €, pour la réalisation des 14 logements PLUS,*
- 2 250 € par logement PLS, soit 11 250 € pour la réalisation des 5 logements PLS,*
- 2 500 € par logement, soit 47 500 € de bonification THPE pour les 19 logements,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS / PLS (soit 69 000 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPE (soit 47 500 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Acquisition-amélioration de 6 logements sociaux "Le Prieuré" – 7 rue Léon Gambetta par la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation (DELIBERATION N° B 100363)**

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 9 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 6 logements sociaux, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Le Prieuré 7 rue Léon Gambetta. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 9 décembre 2009. 4 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une diminution de la consommation d'énergie après travaux supérieure à 20 % pour ce projet.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le financement des 6 logements, d'un coût global 1 379 749,03 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	460 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	372 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	110 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	112 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	7 200 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	76 200 €,
○ Subvention ville	7 000 €,
○ Subvention PLUS CREA	16 500 €,
○ Subvention PLS CREA	4 500 €,
○ Bonification "diminution énergie après travaux" CREA	12 000 €,
○ Fonds propres	202 349,03 €.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 18 mars 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf en date du 9 novembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

☞ *que l'opération "Le Prieuré, 7 rue Léon Gambetta", réalisée par la Sa HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 4 logements sociaux de type PLUS et 2 logements sociaux de type PLS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

☞ *que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

☞ *que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 000 € / logement pour les opérations diminuant la consommation énergétique après-travaux,*

↳ que la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf s'engage sur un projet diminuant la consommation énergétique après travaux d'au moins 20 %,

↳ que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf apporte une subvention de 7 000 € pour ce projet,

**Décide :**

▶ d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 33 000 € pour la réalisation de l'opération "Le Prieuré, 7 rue Léon Gambetta", à Saint-Aubin-lès-Elbeuf répartie comme suit :

- 4 125 € par logement, soit 16 500 €, pour la réalisation des 4 logements PLUS,
- 2 250 € par logement, soit 4 500 €, pour la réalisation des 2 logements PLS,
- 2 000 € par logement, soit 12 000 € de bonification THPE pour la diminution des consommations énergétiques après travaux,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS / PLS (soit 21 000 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification pour les économies d'énergie après travaux sera versée après transmission des diagnostics de performance énergétique après travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Construction de 4 logements sociaux "43 rue Jean Jaurès" par la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100364)

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 12 novembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 4 logements sociaux, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, 43 rue Jean Jaurès. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 28 décembre 2009. 3 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 logement au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS).

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.*

*Le financement des 6 logements, d'un coût global 986 856,47 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	530 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	84 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	165 000 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	28 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	5 400 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	15 974 €,
○ Subvention PEEC	13 000 €,
○ Subvention Ville	4 875 €,
○ Subvention PLUS CREA	12 375 €,
○ Subvention PLS CREA	2 250 €,
○ Fonds propres	125 982,47 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 18 mars 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf en date du 12 novembre 2009,*

*Vu l'avis de la Conférence Locale des Elus d'Elbeuf du 20 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "43 rue Jean Jaurès", réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 3 logements sociaux de type PLUS et 1 logement social de type PLS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

*↳ que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf apporte une subvention de 4 875 € pour ce projet,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 14 625 € pour la réalisation de l'opération "43 rue Jean Jaurès", à Saint-Aubin-lès-Elbeuf répartie comme suit :*

- 4 125 € par logement, soit 12 375 €, pour la réalisation des 3 logements PLUS,*
- 2 250 € pour le logement PLS,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La subvention sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 140 logements pour étudiants par Habitat 76 – résidence Les Cateliers II – Versement d'une aide financière à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" – Autorisation (DELIBERATION N° B 100365)**

*"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 140 logements étudiants financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), sur le quartier Les Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray, résidence Les Cateliers II. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Le financement de ces 140 logements, d'un coût global de 7 374 125,76 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt Dexia crédit local	6 452 947,76 €,
○ Subvention Région de Haute-Normandie	17 500,00 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	429 678,00 €,
○ Subvention La CREA	420 000,00 €,
○ Subvention agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	54 000,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 31 décembre 2008,*

*Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" en date du 10 avril 2009, complétée le 19 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la construction de 140 logements étudiants financés en PLS sur le quartier des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que l'aide de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise est limitée à la moitié des logements étudiants d'une opération,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements étudiants s'élève à 2 000 € par logement subventionné sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ qu'Habitat 76 s'engage sur ce programme à une consommation d'énergie inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,*

*↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,*

**Décide :**

*» d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" une aide financière de 6 000 € par logement, pour la moitié des logements, soit 70 logements, représentant une aide totale de 420 000 €, pour la réalisation de 140 logements étudiants quartier des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Convention de partenariat ERDF – Accompagnement des communes dans leur démarche de planification – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100366)

*"En application de l'article 5.3.3 de ses statuts, la CREA apporte son appui et son expertise aux communes de son territoire pour l'élaboration, la modification et la révision des documents de planification.*

*Dans ce cadre, la CREA s'attache à préconiser des solutions optimales, en matière de réseaux, tant du point de vue économique qu'environnemental.*

*Depuis janvier 2009, les modalités de financement des réseaux électriques incombent à la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.*

*Il semble intéressant, sans préjuger des choix énergétiques des communes, de prendre en compte, dans les décisions d'urbanisme, notamment pour les ouvertures à l'urbanisation, les capacités de développement du réseau de distribution électrique.*

*Il est donc proposé qu'un partenariat soit noué avec ERDF afin que cette dernière accompagne la CREA dans cette démarche en apportant son expertise du réseau de distribution publique d'électricité. Ce partenariat n'implique aucune conséquence automatique sur les choix des communes.*

*L'accompagnement d'ERDF interviendra en amont, lorsqu'une commune de la CREA aura délibéré pour engager une procédure d'évolution de son document d'urbanisme.*

*L'objectif du travail qui sera réalisé par ERDF sera d'identifier la distance du réseau, sa puissance et son type selon une cartographie dont l'échelle sera compatible avec le plan de zonage du document de planification. Il n'en résultera pas de chiffrage de l'évolution éventuelle du réseau.*

*Le service proposé par ERDF sera gratuit.*

*C'est l'objet de la présente convention qu'il vous est proposé aujourd'hui d'approuver.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la participation à la révision et à la modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la convention de partenariat proposée par ERDF contribue à l'exercice de notre compétence en matière de participation aux révisions, modifications des POS, PLU et cartes communales en permettant d'éclairer les communes dans leurs choix d'urbanisme au moment de l'élaboration de ces documents,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer la présente convention cadre de partenariat "Urbanisme et Planification" destinée à l'accompagnement d'ERDF dans les démarches de planification réalisées au sein de la CREA."*

Monsieur BEREGOVOY fait remarquer que, contrairement aux précédentes délibérations de ce type, il n'y a pas de contre-partie publicitaire. Mais, au-delà de cette remarque, une question se pose : pourquoi un partenariat gratuit ? Pour le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, il s'agit de la promotion directe pour ces entreprises et cela pose un certain nombre de questions, notamment celle sur la possibilité qu'ont les communes à agir selon leur avis personnel et il rappelle l'expérience négative de Val de Reuil. Il fait remarquer que ces deux entreprises parlent de mixte énergétique (électricité + gaz) mais en terme d'énergie renouvelable, il y a des projets importants sur certaines communes avec le bois, par exemple. Ces conventions de partenariat avec ces deux entreprises (GRDF et ERDF) posent un problème politique et donc le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre ce projet et le projet de délibération n° 38 pour les mêmes raisons.

Monsieur le Président fait remarquer que GRDF et ERDF proposent des études pour accompagner les communes. Ce sont des grandes sociétés qui ont une grande expertise en la matière et cela pourrait être utile pour les communes mais il ne faudrait pas que cela serve « de moyen de pression ». Une discussion a eu lieu avec les deux sociétés qui a abouti sur la modification des termes initialement prévus dans la convention. Il a été décidé après discussion avec les communes qu'il serait bon de se doter de leur conseil qui ne pourra pas aller au-delà. Après, chaque commune doit rester vigilante pour que cela ne reste qu'un conseil.

La Délibération est adoptée (Contre : 4 voix – Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

**\* Urbanisme – Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Commune de Grand-Couronne – Participation financière : autorisation** (DELIBERATION N° B 100367)

*"Par délibération en date du 8 décembre 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres. Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement d'aides applicable à l'ensemble du territoire de la CREA, ce dispositif reste applicable aux communes de l'ex-CAR.*

*Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Couronne a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 25 juin 2009.*

*Par courrier du 11 mars 2010, la commune a saisi la CREA d'une demande de financement.*

*Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU de la commune de Grand-Couronne sont estimées à 45 770 € HT, soit 53 565 € TTC, les phases diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) représentant 74 % du montant de l'étude.*

*Aussi, sur la base du règlement d'aides du 8 décembre 2003, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 4 577 € à verser en deux règlements conformément au règlement d'aides.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 8 décembre 2003 adoptant le dispositif d'aide pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Couronne en date du 25 juin 2009 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de financement en date du 11 mars 2010 établie par la commune de Grand-Couronne,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Grand-Couronne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

↳ que, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement d'aides applicable à l'ensemble du territoire CREA, la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 8 décembre 2003,

### **Décide :**

↳ d'allouer à la commune de Grand-Couronne une subvention d'un montant forfaitaire de 4 577 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 8 décembre 2003,

et

↳ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata du travail effectué à raison de :

○ 3 427 € au premier versement, effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ 1 150 € au second versement effectué à la remise du dossier de PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine Sud présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation** (DELIBERATION N° B 100368)

"Le secteur industriel d'Oissel/Saint-Etienne-du-Rouvray voit depuis quelques années sa situation économique se dégrader. C'est pourquoi la CREA a porté son intérêt sur cette zone, compte-tenu de sa taille (800 ha).

Les premières études ont permis de constituer le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine-Sud. Ce document est non prescriptif. Il s'agit d'un outil de cadrage, d'aide à la décision.

*Il s'inscrit sur le long terme puisque la redynamisation économique de ce secteur est prévue sur plus de 15-20 ans, tenant compte notamment du rythme des libérations foncières, des contraintes de pollution.*

*Seine Sud est décomposé en deux parties, du Sud au Nord :*

▶ *le secteur de reconversion, sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur lequel des procédures d'aménagement seront engagées afin de favoriser le recyclage du foncier et la reconversion économique de ce secteur,*

▶ *le secteur complémentaire, sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, sur lequel une l'action envisagée concerne un accompagnement, une amélioration de la zone.*

*Les principales caractéristiques et orientations du PDADD sont les suivantes :*

▶ *le positionnement de Seine-Sud doit être d'agglomération et régional pour certaines de ses fonctions économiques, voire au-delà dans la perspective de l'ouverture du canal Seine Nord Europe,*

▶ *le site de reconversion accueillera :*

○ *Un outil de logistique intermodal (chantier rail-route, quai conteneur, entrepôts) d'attractivité régionale*

○ *Une revitalisation industrielle :*

- *Filière de la chimie biosourcée,*
- *Grandes unités industrielles (entre 5 et 30 ha),*

○ *Un technocentre en lien avec le développement durable*

○ *Une réponse aux besoins locaux :*

- *Tertiaires,*
- *Services aux entreprises,*
- *Mixte-artisanal,*

▶ *Une amélioration de l'image et de l'attractivité de Seine-Sud, et plus particulièrement sur le secteur complémentaire.*

▶ *La nécessité de la mise en place des outils de maîtrise foncière préalable à ce projet.*

*Les membres du Comité de Pilotage (Préfet de Région, Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, Maires des communes d'Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Président de la CCI de Rouen, Directeur Général de l'EPF Normandie) ont approuvé le 16 mars 2009 :*

○ *le PDADD,*

○ *le principe d'un intérêt communautaire au regard de la compétence développement économique.*

*Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable et a déclaré l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants.*

*Courant 2010, les études pré-opérationnelles débuteront avec les études liées aux dossiers de création et de réalisation de ZAC, aux études hydrauliques et hydrologiques, à l'étude d'impact. Deux missions transversales viendront compléter ces études : une évaluation du projet au regard du développement durable et une Approche Environnementale de l'Urbanisme®, renforçant encore le choix de la CREA d'inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.*

*Ces études pré-opérationnelles permettront de définir précisément le projet, son mode opératoire, son phasage ainsi que le bilan financier prévisionnel correspondant.*

*La réalisation du projet Seine-Sud, sur sa partie Sud (secteur de reconversion), a pour objectifs principaux :*

- l'accueil d'activités économiques en réponse aux besoins du territoire, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de l'emploi,*
- un positionnement économique de portée d'agglomération et régionale pour certaines de ces fonctions économiques, voire au-delà dans la perspective de l'ouverture du canal Seine Nord Europe,*
- l'inscription du projet dans une démarche de développement durable (reconversion et redynamisation économique, offre en adéquation avec les besoins du territoire, emplois situés à proximité des actifs, services aux salariés, desserte trimodale, résorption de friches, biodiversité, association à la réflexion des partenaires en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, ...).*

*Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme il est proposé que :*

- la CREA engage une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet sur le secteur de reconversion, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et du développement économique,*
- la CREA mène cette concertation avant la création de la ZAC Seine-Sud. Cette concertation fait suite à la démarche participative initiée avec les institutions en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les entreprises présentes sur le site dès les premières réflexions sur les diagnostics et le PDADD.*

*Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :*

- information de la population par la publication d'un ou plusieurs articles dans les publications ou moyens de communication de la CREA (CREA-MAG, site internet),*
- mise à la disposition des principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture du public et sur le site internet de la CREA,*
- organisation d'au moins une réunion publique à Oissel et à Saint-Etienne-du-Rouvray pour présenter les enjeux et les objectifs de l'aménagement de Seine-Sud,*
- organisation d'une exposition publique dans les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray,*

○ mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant toute la durée de l'exposition (dans les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray) et sur internet.

Par ailleurs, deux projets d'infrastructures majeures viennent interférer avec les études du secteur de reconversion Seine Sud :

○ la liaison A28-A13 : dans le cadre de ce projet, le Préfet de Région a pris le 20 avril 2010 un arrêté de prise en considération, de création d'un périmètre d'étude et a instauré un sursis à statuer dans ce périmètre. Ce dernier couvre les 2/3 nord du secteur de reconversion,

○ la ligne rapide Paris-Normandie : le tracé Sud du raccordement de cette nouvelle ligne au réseau ferré national se ferait dans le secteur de reconversion de Seine Sud, impactant de fait l'aménagement.

Aussi, dans le cadre de cette concertation et en tant que de besoin, les maîtres d'ouvrage de ces deux infrastructures pourront être sollicités par la CREA pour venir exposer leur projet.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 – 2 relatif à la compétence "aménagement espace communautaire",*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de Seine-Sud et déclarant d'intérêt communautaire le secteur de reconversion afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,*

*Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant le Président à signer le marché d'études ZAC, "Eau", étude d'impact, expertise Développement Durable, AEU® attribué au groupement SIAM / Folius / Cabinet Morelli / INGETEC / Biotop,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les études pré-opérationnelles pour la création d'une ZAC sur le secteur de reconversion Seine-Sud débuteront courant 2010,

↳ que les objectifs poursuivis par l'aménagement du secteur de reconversion Seine-Sud sont, conformément à ce qui est exposé ci-dessus, l'accueil d'activités économiques en réponse aux besoins du territoire, un positionnement allant au-delà de l'agglomération étant donné ses caractéristiques, une inscription du projet dans une démarche de développement durable,

↳ que les modalités de la concertation exposées ci-avant permettent le bon déroulé de la concertation,

**Décide :**

▶▶ d'engager la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur de reconversion Seine-Sud,

▶▶ d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de Seine-Sud, tels qu'exposés ci-dessus,

▶▶ d'approuver les modalités de la concertation définies ci-dessus,

et

▶▶ d'autoriser le Président à organiser la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités décrites ci-avant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAE de la CREA."*

Monsieur le Président insiste sur le fait que le projet Seine Sud est un projet important mais n'est pas un projet facile car c'est une zone où il y a beaucoup de projets en même temps et qui rendent l'état d'avancement difficile.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Création d'un Pôle TIC sur la zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Stratégie d'animation du Pôle TIC – Demande de subventions (Etat, FEDER, SEINARI) – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100369)

*"Par délibération en date du 26 mai 2003, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités sur le site de l'ancienne Caserne Tallandier à Petit-Quevilly afin d'y réaliser un Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication.*

*A l'achèvement de la première tranche de travaux prévue fin 2011, le Pôle TIC (dénommé Seine Innopolis) abritera une pépinière et un hôtel d'entreprises sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> pour l'accueil d'entreprises en création et en développement et un centre d'affaires pour l'accueil d'entreprises matures sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> environ avec divers locaux mutualisés.*

*Pendant l'étude de faisabilité de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises réalisée en 2008 par le cabinet PLC DEMETER, un comité de pilotage a été constitué ainsi qu'un comité technique qui intégrait le CRIHAN, l'Union Professionnelle des entreprises TIC de l'Eure et le laboratoire de recherche du LITIS (INSA).*

*A l'issue de l'étude (achevée fin 2008), le travail de ces deux instances a débouché sur la formation d'un groupe de travail missionné pour préparer l'ouverture du pôle. Constitué par les membres du comité technique, auxquels sont venus s'ajouter le PNEE (Pôle Normand des Echanges Electroniques et Electriques), les pôles de compétitivité (Nov@log et Moveo), l'IRSEEM, SEINARI, le Club TIC de Normandie et le club des DSI de la CREA. Il s'est mobilisé pour définir une stratégie d'animation de la filière TIC et développer des manifestations préfigurant le fonctionnement du pôle.*

*Le programme d'actions vise à :*

- sensibiliser les acteurs économiques de notre territoire et notamment les entreprises prestataires de services TIC et les entreprises utilisatrices des TIC,*
- détecter les entreprises innovantes, qui seront clientes potentielles du pôle TIC,*
- mobiliser les membres de la filière,*
- promouvoir le projet.*

*La CREA a déjà adhéré à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), association spécialisée dans la thématique TIC.*

*Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de soutenir le Club TIC de Normandie, qui regroupe des entreprises prestataires de TIC. La dynamique collective de ce club permettrait ainsi de créer du lien avec les futurs utilisateurs du Pôle.*

*Il est également prévu l'organisation du 1<sup>er</sup> Carrefour des Possibles qui serait l'évènement phare de l'année 2011. Il existe aujourd'hui dans plusieurs régions de France, désireuses de mettre en avant l'économie numérique. Le Carrefour des Possibles permettrait de détecter et de mettre en lumière les usages innovants des Technologies de l'Information et de la Communication et, de repérer les start-ups et les initiatives de création d'activités de notre territoire. La FING, à l'initiative de cette manifestation, nous apporterait son soutien et son expérience pour son organisation.*

*En outre, la communication sur le Pôle TIC nécessiterait la création d'une communauté internet, d'un réseau social autour de ce projet. Cet outil serait la vitrine virtuelle du Pôle, le lieu d'échanges, d'émergence d'idées, et de travail dédié aux acteurs de l'économie numérique. Nous aurions recours à un cabinet spécialisé pour sa réalisation et son animation serait nécessaire.*

*Enfin, il est envisagé également le soutien à l'organisation de colloque, de séminaire, de salon dédié à l'économie numérique, dès lors qu'il s'agira de faire contribuer les acteurs à la dynamique du projet de Pôle TIC.*

*Le plan se clôturerait par l'inauguration du Pôle TIC prévue fin 2011.*

*En parallèle, il sera proposé de renforcer l'équipe de la régie des pépinières et hôtels d'entreprises sur les plans administratifs, financiers et en matière d'accompagnement des entreprises.*

*Le plan de financement prévisionnel de ce plan d'actions est annexé à la présente délibération.*

*Des subventions auprès de l'Etat, du FEDER et de l'agence Régionale de l'Innovation (SEINARI) pourraient être mobilisées et viendraient en déduction de la participation de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 déclarant d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités sur le site de l'ancienne Caserne Tallandier à Petit-Quevilly,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 autorisant l'adhésion à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING),*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'inauguration du Pôle TIC est prévue en novembre 2011,*

*☞ que l'animation préalable autour du projet du Pôle TIC est nécessaire afin de sensibiliser les entreprises et les acteurs au rôle de cet équipement pour la structuration de la filière TIC et de repérer les clients potentiels,*

*☞ que la participation de l'Etat, du FEDER, de SEINARI et de la Région peut être sollicitée,*

**Décide :**

*» d'approuver la stratégie d'animation décrite précédemment et le plan de financement qui s'y rapporte,*

*» d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du FEDER et de SEINARI,*

*» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Parc d'activités du Cailly – Marché de travaux n° 05/75 conclu avec l'entreprise LEMOINE – Application partielle des pénalités de retard – Autorisation (DELIBERATION N° B 100370)**

*"Dans le cadre de la requalification du Parc d'activités du Cailly sur la commune de Déville-lès-Rouen, un marché de travaux n° 05/75 de réalisation de la voirie poids lourds pour la desserte de la Société Paris Normandie sur le site a été notifié à l'entreprise LEMOINE le 21 juillet 2005 pour un montant initial de 108 477 € HT.*

*Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, le délai d'exécution des travaux était de 35 jours à compter de l'ordre de service n° 1 prescrivant de commencer les travaux le 12 septembre 2005.*

*Or, l'achèvement effectif de ces travaux n'est intervenu que le 6 mars 2006, soit un retard de 137 jours comptabilisés par le groupement de Maîtrise d'œuvre Infra service – Folius Eco Paysage et Gris Souris architecte.*

*A l'issue de l'analyse des justificatifs remis par l'entreprise Lemoine, le maître d'œuvre a proposé, dans son rapport écrit, de décompter 111 jours de retard justifiés contractuellement par des journées d'intempérie effectives, par une remise très tardive de plans modifiés par le maître d'œuvre à l'entreprise et par la signature tardive de procès-verbaux après le constat des opérations préalables à la réception.*

*De ce fait, il reste 26 jours de retard qui seraient imputables à l'entreprise.*

*Au terme de l'article 2-02-03 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, le montant des pénalités de retard est de 450 € HT par jour de retard, soit un montant de pénalités qui s'élèverait à 11 700 € HT représentant ainsi 10,79 % du montant du marché.*

*Il convient néanmoins de préciser que l'entreprise LEMOINE a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin que l'entreprise Paris Normandie puisse s'installer sur le site du Parc du Cailly selon le planning initial.*

*L'entreprise justifie également son retard par le fait d'une commande de travaux complémentaires connexes à ce marché de travaux par Paris Normandie dans le cadre de son installation.*

*Ainsi, l'application de pénalités, selon l'avis du maître d'œuvre, pourrait être symbolique dans la mesure où l'entreprise a tenu les objectifs d'installation du locataire sur le site.*

*En revanche, dans le cadre de cette même opération, l'entreprise Lemoine est titulaire également du marché de travaux de voirie réseaux divers n° 06/13, pour lequel la totalité des pénalités de retard lui sera notifiée dans la mesure où le retard est injustifié.*

*Il vous est proposé en l'espèce, compte tenu de ce qui précède et de la proposition du maître d'oeuvre, de ne retenir qu'un jour de retard, soit un montant de quatre cent cinquante (450) € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu le marché de travaux n° 05/75 de réalisation de la voirie poids lourds pour la desserte de la Société Paris Normandie sur le parc du Cailly notifié le 21 juillet 2005 à l'entreprise LEMOINE,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché de travaux de réalisation de la voirie poids lourds pour la desserte de Paris Normandie sur le Parc d'activités du Cailly n° 05/75, notifié le 21 juillet 2005 à l'entreprise LEMOINE pour un montant initial de 108 477 € HT, prévoyait un délai d'exécution des travaux de 35 jours à compter du 12 septembre 2005,*

*↳ que l'achèvement effectif de ces travaux n'est intervenu que le 6 mars 2006, soit un retard de 137 jours,*

*↳ que le maître d'oeuvre comptabilise 26 jours de retard qui seraient effectivement imputables à l'entreprise, à raison de 450 € par jour de retard, soit un montant de pénalités qui s'élèverait à 11 700 € HT représentant ainsi 10,79 % du montant du marché,*

*↳ que selon les éléments justificatifs présentés par l'entreprise LEMOINE et les propositions écrites de la maîtrise d'oeuvre, il apparaît pertinent d'exonérer partiellement les pénalités de retard,*

*↳ que le maître d'oeuvre propose de ne retenir qu'une pénalité symbolique d'une journée pour l'exécution de ce marché,*

**Décide :**

» d'exonérer partiellement l'entreprise LEMOINE des pénalités de retard relatif au marché de travaux n° 05/75 de réalisation de la voirie poids lourds pour la desserte de Paris Normandie en ne retenant qu'un jour, soit un montant de quatre cent cinquante (450) € HT conformément à l'article 2-02-03 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché précité.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Concours de maîtrise d'oeuvre intervenu avec l'architecte Brigitte de Wismes – Validation de la phase APD et du plan de financement (DELIBERATION N° B 100371)**

"Par délibération n° CC/09-124 bis du 8 octobre 2009, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a décidé d'attribuer la maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises situé dans la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à l'architecte Brigitte De Wismes (BDW) sur la base des montants inscrits au Contrat de Territoire.

Pour rappel, le programme d'aménagement prévoit la réalisation d'un bâtiment à énergie positive, qui dans une 1<sup>ère</sup> tranche, accueillera trois cellules indépendantes d'environ 300 m<sup>2</sup> composées chacune d'une partie ateliers et d'une partie bureaux. Les espaces communs prévus comprennent une salle de réunions et une cafétéria. Une seconde tranche, sur le même principe, sera réalisée par la suite.

Le coût des travaux, sur la base d'une entreprise générale, est estimé en phase APD à 2 587 531 € HT, auquel est ajoutée la rémunération du prestataire à hauteur de 290 010 € HT, comme détaillé ci-dessous :

<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX (fin juin 2009)</b>	
VRD – Espaces Verts	311 943
Gros Œuvre	626 000
Charpente métallique	178 000
Couverture - Etanchéité - Végétalisation	145 000
Menuiserie extérieures	276 720
Métallerie- Portes sectionnelles	83 025
Electricité et photovoltaïques	295 000
Plomberie	25 250
Chauffage – VMC	139 100
Menuiseries intérieures	27 475
Cloisons doublages	37 095
Plafonds suspendus	18 970
Peinture revêtements muraux	64 768
Carrelage – sols souples - faïences	19 405
Revêtements de façades	314 780
Appareil élévateur	25 000
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>2 587 531€ HT</b>
<b>Rémunération de l'architecte (11.208 %)</b>	<b>290 010 € HT</b>
<b>BUDGET PREVISIONNEL TOTAL HT</b>	<b>2 877 541 € HT</b>
<b>BUDGET PREVISIONNEL TTC (19.6%)</b>	<b>3 441 539 € TTC</b>
Dont TVA	563 998 €

Dans le cadre du Contrat de Territoire, l'Etat, la Région et le Département subventionnent cet équipement. Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Répartition Dépenses</b>	<b>Coûts Prévisionnels Phase APD</b>	<b>Partenaires Financeurs</b>	<b>Financements Prévisionnels Issu du contrat de territoire</b>	<b>Taux en %</b>
Travaux	2 587 531 €	Etat FNADT	820 000 €	28.5
		Région	300 000 €	10.4
Rémunération	290 010 €	Département	305 000 €	10.6
		CREA	1 452 541 €	50.5
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 877 541 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 877 541 € HT</b>	100

La présente délibération vise à approuver l'Avant Projet Détaillé de l'hôtel d'entreprises dont l'estimation financière est de 2 877 541 € HT ainsi que le plan de financement.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu le Contrat de Territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour 2007 / 2013,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/098-163 en date du 16 octobre 2008 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/09-124 bis en date du 8 octobre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*la délibération n° CC/09-124 bis en date du 08 octobre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Cabinet Brigitte De Wismes,*

↳ l'inscription de l'opération au Contrat de Territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour la période 2007 / 2013, avec un financement à hauteur de 820 000 € HT pour l'Etat, de 300 000 € HT pour la Région et de 305 000 € HT pour le Département,

↳ le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**Décide :**

▶▶ d'approuver la phase Avant Projet Détaillé,

▶▶ d'approuver le plan de financement de l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises tel que présenté ci-dessus,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Egalité des Chances et lutte contre les Discriminations – Diagnostic territorial stratégique – Mise en place : autorisation** (DELIBERATION N° B 100372)

*"Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré d'intérêt communautaire le développement d'actions de lutte contre les discriminations dans le cadre des dispositifs contractuels de la Politique de la Ville.*

*L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) a conçu plusieurs outils pour accompagner les acteurs locaux dans la construction d'une stratégie de prévention et de lutte contre les discriminations, dont notamment les diagnostics territoriaux stratégiques qui constituent une étape préalable pour mobiliser les partenaires.*

*Afin de développer une démarche globale et partenariale de prévention et de lutte contre les discriminations, la CREA souhaite se doter d'un diagnostic territorial stratégique pour :*

- *mieux connaître les difficultés et les besoins, par une prise en compte du contexte local,*
- *recenser et mutualiser les actions existantes et les expériences à promouvoir,*
- *déterminer les axes à développer afin de réduire les discriminations sur notre territoire.*

*Le diagnostic territorial sera financé en totalité par l'ACSE. La procédure repose sur un marché national de l'ACSE, permettant d'obtenir des offres adaptées avec un éventail large de prestataires. Les attendus de la commande (territoire, contexte, objectifs et attentes) seront établis au niveau local par la Direction Régionale de l'ACSE et la CREA, en associant les différents acteurs locaux concernés. L'instruction des offres est réalisée par l'ACSE.*

*Le diagnostic viserait, comme entrées thématiques, les principaux domaines d'intervention de notre Etablissement.*

*Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer le suivi du diagnostic, qui est prévu pour une durée de 6 mois à un an.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 2111.1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre les Discriminations,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que la CREA a la volonté de s'investir durablement dans la prévention et la lutte contre les discriminations,*

*↳ que les diagnostics territoriaux stratégiques de l'ACSE permettent d'accompagner les démarches locales pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité des chances,*

### **Décide :**

*▶▶ d'autoriser la mise en place d'un diagnostic territorial stratégique en matière de prévention et de lutte contre les discriminations sur le territoire de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention à l'ACSE ainsi que tout autre document s'y rapportant,*

### **Précise :**

*▶▶ que le diagnostic sera financé en totalité par l'ACSE."*

La Délibération est adoptée.

**\* Egalité des Chances, Lutte contre les Discriminations – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Programmes en langues étrangères" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100373)**

*"Les actions en matière de lutte contre les discriminations et d'accès à la citoyenneté ont été reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique de la Ville, par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006.*

*La radio HDR produit et diffuse des programmes culturels, éducatifs et sanitaires favorisant l'accès à la citoyenneté et promouvant la diversité culturelle. La radio a pu développer la zone de diffusion de ses programmes grâce à un projet d'investissement (radio numérique) et s'adresser ainsi plus largement à la population de l'agglomération.*

*Elle réalise notamment des émissions de radio en langues étrangères, avec une traduction simultanée en français. Ces émissions traitent de questions sociales : insertion sociale et professionnelle, éducation, communication parents/enfants, informations juridiques, civiques et sociales.*

*L'objectif est de promouvoir la diversité linguistique et culturelle des communautés étrangères vivant dans l'agglomération, de faciliter leur insertion sociale et culturelle, et de lutter contre les discriminations. Les programmes sont diffusés en langues africaines (Peul, Arabe, Malinké) et seront également élargis à des langues européennes (Roumain).*

*Le budget prévisionnel de cette action est de 22 881 € pour l'année 2010. Au côté des autres financeurs, il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 6 000 €, soit le plan de financement ci-après :*

<i>FSER</i>	<i>5 000 €,</i>
<i>DRAC</i>	<i>5 000 €,</i>
<i>Département</i>	<i>3 250 €,</i>
<i>CREA</i>	<i>6 000 €,</i>
<i>FONJEP</i>	<i>3 631 €,</i>
<i>TOTAL</i>	<i>22 881 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de subvention de l'association HDR en date du 23 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre les Discriminations,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet présenté par la Radio HDR concourt activement à développer la citoyenneté et à promouvoir la diversité culturelle,*

*↳ que le projet présenté par la Radio HDR répond ainsi à la mise en œuvre de l'axe Lutte contre les Discriminations et Accès à la Citoyenneté défini dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*↳ que la Radio HDR a pu développer la zone de diffusion de ses programmes pour s'adresser largement à la population de l'agglomération,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association AAMJ-Radio HDR pour l'année 2010 dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association AAMJ-Radio HDR,*

*La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et Insertion par l'économique – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100374)

*"Le Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.*

*Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...*

*Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2009 près de 12 000 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (107 communes au lieu des 45 villes membres de l'ex-CAR) et la troisième couvre 5 cantons ce qui dépassent largement le périmètre des pôles de proximité du Trait et de Duclair.*

*La présente délibération a pour objet d'habiliter le Président à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne pour l'année 2010.*

*Néanmoins, dès 2011, la CREA souhaite proposer une convention pluriannuelle de trois ans aux deux associations, en adoptant le même calendrier que celui arrêté par l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, également financeurs.*

*Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à un montant de 26 000 €.*

*Quant au montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, il serait de 77 920 €. Cette somme correspond au montant de la subvention annuelle de 153 570 € (soit la participation 2009 majorée de 1,5 %), déduction faite de l'acompte de 75 650 € versé à l'association suite à la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 3 décembre 2009 l'autorisant.*

*Une subvention de fonctionnement serait également attribuée à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise. Ainsi, compte-tenu de la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau en ce qui concerne la signature des conventions, protocoles, transactions pour des participations financières inférieures à 150 000 €, il sera soumis aux membres du Conseil du 28 juin 2010 la signature d'une convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention.*

*Les projets de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de ces subventions sont annexés à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les Missions Locales chargées de l'accompagnement des jeunes des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait bénéficiaient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres des anciennes CCSA, CAEBS et COMTRY,*

*↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 26 000 € à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe dans les conditions fixées par convention,*

*▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 77 920 € à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, en sus de l'acompte précédemment versé d'un montant de 75 650 €, dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (les conseillers intéressés ne prenant pas part au débat et au vote).

**\* Emploi et Insertion par l'économique – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100375)

*"En application de l'article 5 de ses statuts qui reconnaissait d'intérêt communautaire le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi, l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA), a attribué, par délibération du Conseil en date du 28 mars 2009, au titre de l'année 2009, une subvention aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour des actions réalisées par ces organismes dans le cadre de leur chantier d'insertion sur le territoire des 14 communes membres. Ce chantier permettait de financer 4 jours de travaux (espaces verts, menuiserie) évalués au maximum à 1 200 €.*

*La CREA, et particulièrement les 14 communes de l'ex-CCSA représentées au sein de la conférence locale des élus qui s'est réunie le 8 avril dernier, ont sollicité la reconduction de ce soutien financier à ces deux chantiers d'insertion pour l'année 2010 afin d'assurer la continuité des actions engagées.*

*Comme précédemment, il est proposé que ces chantiers se déroulent sur le territoire des 14 communes de l'ex-CCSA.*

*Ces chantiers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Il constitue une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi.*

*Des actions de formation et d'évaluation seront réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.*

*Il vous est proposé de reconduire la participation financière en 2010 à l'identique soit un montant total maximum réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € x 14 communes).*

*Les travaux à réaliser feraient l'objet d'une convention entre chacune des communes concernées et les organismes supports à concurrence de 1 200 € par commune.*

*Par ailleurs, les chantiers d'insertion bénéficient d'un cofinancement de l'Etat et du Département.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Seine Autreberthe du 28 mars 2009 relative à la participation financière accordée aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour la réalisation de chantiers d'insertion,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la demande de l'association Bateau de Brotonne en date du 7 juin 2010,*

*Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair en date du 10 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-CCSA répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

↳ que cette action est le prolongement d'une action existante dans cette année de transition dans l'attente de la redéfinition de l'intérêt communautaire,

↳ que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la CREA,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2010 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction des chantiers confiés par les communes, dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Emploi Insertion par l'Economique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Modification de la programmation 2010 et du certificat de contrepartie du PLIE du pôle rouennais – Programmation 2010 et certificat du PLIE du pôle elbeuvien – Demandes de subventions – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008 et 2009 du PLIE du pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100376)

"Par délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 14 décembre 2009 la programmation financière de l'année 2010 du PLIE 4 de l'ex CAR a été adoptée pour un montant de 811 922,52 € de dépenses éligibles.

Elle prévoyait une subvention du Fonds Social Européen d'un montant de 405 961,26 € et une contrepartie de la CREA d'un montant de 192 737 €.

Compte-tenu de l'extension du périmètre d'action du PLIE du pôle rouennais aux pôles de proximité de Duclair et du Trait, il est nécessaire d'organiser la mission d'accompagnement à l'emploi par la création d'un poste de référent chargé du suivi des demandeurs d'emploi de ces territoires dès le 1<sup>er</sup> août 2010.

*Cette intervention supplémentaire s'élèverait à 18 200 € financée dans son intégralité par le FSE.*

*De plus, le coût de l'action de coordination de la mission d'accompagnement initialement estimé à 111 572,48 € (financé par le FSE pour 41 250,48 €, par la CREA pour 61 722 € et par le Département de Seine-Maritime pour 8 600 €) a dû être réévalué pour tenir compte de l'évolution du coût des postes des agents affectés à cette action. Le coût de cette opération serait donc à reprogrammer pour un montant total de 114 360,48 € financé par le FSE pour 67 250,48 €, par la CREA pour 38 510 € et le Département de Seine-Maritime pour 8 600 €.*

*L'augmentation de la subvention du FSE à solliciter nécessite d'ajuster les contreparties nationales nécessaire à l'équilibre de la programmation. Pour cela, en complément des participations de la CREA et du Département de Seine-Maritime, la participation de l'Etat au financement des rémunérations des bénéficiaires du PLIE salariés en contrats aidés devra être valorisée à hauteur de 104 568,74 € au lieu des 41 624,26 € initialement prévus.*

*La programmation totale 2010 s'élèverait désormais à 900 322,52 € de dépenses éligibles dont 450 161,26 € de subvention du FSE, 171 600 € de subvention du Département de Seine-Maritime, 106 036,26 € de contrepartie de l'Etat et 172 525 € de contrepartie de la CREA (cf annexe 1).*

*Ainsi, la participation de la CREA pour les années 2008 à 2010 reste constante soit 455 000 € (120 000 € en 2008 et 158 000 € en 2009 et 172 000 € en 2010) conformément à l'engagement pris au protocole d'accord du PLIE.*

*Par délibération du Conseil du 18 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a décidé de s'engager dans un 4<sup>ème</sup> Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.*

*Une programmation précise de l'action du PLIE doit être élaborée chaque année.*

*Ainsi, pour l'année 2010, cette programmation s'élève à 730 000 € conformément au tableau des dépenses prévisionnelles annexé (cf annexe 2). Elle est établie grâce à la mobilisation de fonds en provenance de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la CREA. Les opérations sélectionnées à ce jour pour la mise en œuvre de cette programmation 2010 ainsi qu'une opération sélectionnée en décembre 2009 sont détaillées à l'annexe 3.*

*La demande de participation du FSE s'élève à 365 000 € pour l'année 2010.*

*Par délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine en date des 20 décembre 2007 et 3 décembre 2009, les programmations financières du PLIE 4 pour les années 2008 et 2009 ont été adoptées pour un montant respectif de dépenses éligibles de 603 311 € (2008) et de 713 540 € (2009) dont 299 981 € au titre du FSE pour 2008 et 357 010 € au titre du FSE pour 2009,*

*A l'issue de ces deux années, il apparaît que certaines actions menées en 2008 et 2009 n'ont pas été réalisées dans leur intégralité. Aussi, pour permettre la réaffectation des fonds européens non dépensés en 2008 et 2009 sur des actions nouvelles à mener en 2010, et ainsi optimiser la consommation du FSE attribué à notre Etablissement, il convient de déprogrammer le montant initial des opérations 2008 et 2009 et de les reprogrammer à leur coût réel.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,*

*Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,*

*Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régional et Emploi" de la France,*

*Vu le Code du Travail et notamment l'article L 5131-2,*

*Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds structurels pour la période 2007-2013,*

*Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission Interministérielle de coordination de contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens,*

*Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,*

*Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,*

*Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007/2013,*

*Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relatif aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007/2013,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,*

*Vu l'avis des Comités Technique et Politique sur la programmation 2010 des deux PLIE en date des 23 mars et 31 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine en date du 18 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 14 décembre 2009 approuvant la programmation financière 2010 du PLIE 4 du PLIE du pôle rouennais,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que pour réaliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant sur les communes relevant des pôles de proximité de Duclair et du Trait, il est nécessaire d'adapter les actions du PLIE du pôle rouennais et de compléter l'équipe des référents d'un accompagnateur emploi,*

*↳ que pour permettre au PLIE du pôle rouennais de remplir sa mission il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention de 450 161,26 € du Fonds Social Européen en 2010 ainsi qu'une subvention de 171 600 € du Département de Seine-Maritime,*

*↳ que pour permettre au PLIE du pôle elbeuvien de remplir sa mission il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention de 365 000 € du Fonds Social Européen en 2010 ainsi qu'une subvention de 110 000 € du Département de Seine-Maritime,*

*↳ que pour obtenir les subventions du FSE, un dossier de programmation annuelle, accompagné d'un certificat prévisionnel des dépenses présentées en contrepartie au financement du Fonds Social Européen, doit être transmis par la CREA à la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi, pour chacun des deux PLIE,*

*↳ que pour obtenir les subventions du Département, un dossier de demande de subvention annuelle, doit être transmis par la CREA au Département de Seine-Maritime, pour chacun des deux PLIE,*

*↳ que pour mobiliser en 2010 les fonds FSE non consommés en 2008 et 2009 sur le PLIE du pôle elbeuvien, il convient de déprogrammer et de reprogrammer les actions prévues et non réalisées partiellement ou totalement,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la nouvelle programmation des opérations du PLIE 4 du pôle rouennais proposée pour l'année 2010 qui s'élève à 900 322,52 € de dépenses éligibles au FSE,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le nouveau certificat prévisionnel 2010 de contrepartie de la CREA d'un montant de 172 525 € pour la programmation générale du PLIE du pôle rouennais,*

*▶▶ d'approuver l'annexe financière des dépenses prévisionnelles du PLIE 4 du pôle elbeuvien proposée pour l'année 2010 qui s'élève à 730 000 € de dépenses éligibles au FSE et la programmation des opérations sélectionnées en 2009 et 2010 pour un montant de 697 988,80 € de dépenses éligibles,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le certificat prévisionnel 2010 de contrepartie de la CREA d'un montant de 135 000 € pour la programmation générale du PLIE du pôle elbeuvien,*

» d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès du Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement des deux PLIE et à signer les conventions à intervenir,

» d'approuver la déprogrammation des actions non ou partiellement réalisées sur le PLIE du pôle elbeuvien en 2008 et 2009 qui s'élève à 154 170 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé (cf annexe 4),

et

» d'approuver la reprogrammation de ces mêmes actions pour un montant de 94 944,87 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé (cf annexe 4).

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Acquisition d'une exposition sur les reptiles de Normandie – Convention de partenariat avec la CPIE du Cotentin : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100377)

*"Le Centre d'Information Permanent pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin a, dans le cadre de ses missions d'animation du territoire et de sensibilisation des habitants aux problématiques environnementales, mis en place une exposition sur les reptiles de Normandie.*

*Cette exposition se compose de 11 panneaux ainsi que d'un poster d'information sur les reptiles. Elle est réalisée en plusieurs exemplaires afin d'être diffusée dans plusieurs départements. Elle constitue un outil pédagogique de qualité permettant d'initier de façon imagée un vaste public à l'herpétologie.*

*Il est proposé que la CREA participe à la conception de cet outil. Cette participation permettra d'une part de se procurer un exemplaire de cette exposition afin de pouvoir la présenter au public par le biais du réseau des Maisons des Forêts et d'autre part de bénéficier d'une conférence sur le sujet animée par le CPIE du Cotentin.*

*La participation de la CREA s'élèverait à 3 600 € sur un montant global de 42 550 € (soit environ 8,5 % du projet). Cette exposition bénéficie aussi du soutien financier de la DIREN Basse Normandie, du Conseil Régional de Basse Normandie, ainsi que de l'agence de l'eau Seine Normandie.*

*Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Charte Forestière de Territoire qui a été validée par le Conseil communautaire le 29 mars dernier et notamment l'action "Educ5 – Création d'outils pédagogiques autour de la forêt".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le plan d'action de la Charte Forestière de Territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, il est prévu la création d'outils pédagogiques sur tous les domaines liés à la forêt,*

*↳ que le monde des reptiles constitue l'une des composantes de la vie de la forêt,*

*↳ que le CPIE du Cotentin prévoit de réaliser une exposition sur ce thème,*

*↳ qu'en participant financièrement à la réalisation de celle-ci, la CREA sera destinataire d'un exemplaire de cette exposition pour son usage propre ainsi que d'une conférence sur le sujet,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 600 € au CPIE du Cotentin pour la réalisation de l'exposition "Les reptiles de Normandie",*

*▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec le CPIE du Cotentin pour la réalisation de l'exposition "Les reptiles de Normandie".*

*La dépense qui en résulte sera inscrite sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Cartographie du bruit – Approbation**  
(DELIBERATION N° B 100378)

*"Dans le cadre de la directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la CREA est dans l'obligation de réaliser les cartes de bruits stratégiques de 29 communes de son territoire listées dans le décret n° 2006-361 du 26 mars 2006 (voir la liste en annexe).*

*La transposition de cette directive en droit français a notamment prévu que ces cartes, une fois établies, soient arrêtées par les autorités compétentes et ensuite portées à la connaissance du public, notamment via Internet.*

*Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations dû aux infrastructures de transport et installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A). Les autres sources de bruit, à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.*

*A l'échelle du territoire de la CREA, les cartes ont été réalisées sur les 45 communes du territoire de l'ex-CAR et à partir de 4 sources de bruit que sont le bruit routier, le bruit ferroviaire, celui des installations classées (ICPE-A) et la somme globale de ces trois sources (on parle alors de multi-exposition).*

*Ces cartes sont accompagnées d'un "résumé non technique" détaillant les principaux résultats de l'évaluation réalisée ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leurs élaborations.*

*Ces cartes ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.*

*Elles constituent l'étape indispensable avant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'il en est fait obligation par l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 pour les 29 communes listées dans le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,*

*Vu le Code de l'urbansime notamment ses articles L 147-1 à L 148-8 et R 147-1 à R 147-11,*

*Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,*

*Vu le décret d'application n° 2006-361 du 26 mars 2006 et l'arrêté interministériel correspondant du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2007 relatif au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'agriculture périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA est tenue réglementairement de mettre en place la cartographie du bruit des 29 communes de son territoire listées dans l'annexe ci-jointe,*

↳ *que cette cartographie, qui se compose des cartes de bruit et du résumé non technique qui les accompagnent, est aujourd'hui finalisée,*

↳ *que son objectif premier est d'être porté à la connaissance du public sans pour autant être opposable ou utilisable pour traiter les plaintes,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les cartes de bruit stratégiques des 29 communes du territoire de la CREA concernées par le décret n° 2006-361 du 26 mars 2006 (DVD joint en Annexe),*

*et*

▶▶ *d'autoriser leur publication sur le site Internet de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Entretien des chemins de randonnées en forêt domaniale – Convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts (ONF) : autorisation de signature – Entretien des chemins sur les pôles d'Elbeuf et du Trait en forêt domaniale** (DELIBERATION N° B 100379)

*"La CREA s'est donnée pour ambition de contribuer au développement et à l'amélioration de la qualité de l'accueil du public en forêt. Elle reprend pour cela les actions d'entretien des chemins de randonnées, d'aires d'accueil et d'un circuit sportif déjà mises en place par la Communauté de Communes du Trait-Yainville et la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine.*

*L'Office National des Forêts (ONF) gère, aménage et entretient les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public. Pour mettre en œuvre ces missions, l'ONF établit des conventions de partenariat financier, pour la réalisation et l'entretien d'équipements d'accueil avec ses partenaires publics.*

*Des conventions de partenariat financier ont donc été passées entre les deux collectivités et l'Office National des Forêts pour l'aménagement et l'entretien de chemins de randonnées en forêt domaniale tels que la Trame verte sur le territoire d'Elbeuf ou encore le parcours sportif du Claquemeure sur le territoire du Trait-Yainville. Ces conventions sont arrivées à terme en 2009, il convient donc de signer une nouvelle convention à l'échelle du territoire de la CREA pour l'entretien des cheminements en forêt domaniale du Trait-Maulevrier et de La Londe-Rouvray.*

*La participation de la CREA s'élève à 18 755,30 € HT.*

*La présente délibération vise à habilitier le Président à signer la convention de partenariat financier pour l'entretien des chemins de randonnées situés en forêt domaniale avec l'ONF.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 avril 2007 définissant le financement de l'entretien de la trame verte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2009 approuvant la convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts sur le territoire de la Communauté de Communes du Trait-Yainville,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les missions de l'Office National des Forêts en matière de gestion et d'équipement des forêts domaniales du Trait-Maulevrier et de La Londe-Rouvray,*

*↳ les partenariats existants respectivement entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes du Trait-Yainville et la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf pour l'entretien des cheminements,*

**Décide :**

*» d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre l'Office National des Forêts et la CREA pour l'entretien des équipements et des aménagements d'accueil du public dans les forêts domaniales du Trait-Maulevrier et de La Londe-Rouvray, ci-jointe en annexe,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat financier entre l'Office National des Forêts et la CREA pour l'entretien des équipements et des aménagements d'accueil du public dans les forêts domaniales du Trait-Maulevrier et de La Londe-Rouvray.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Maison des Forêts de Darnétal – Convention de partenariat avec la commune de Darnétal : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100380)**

*"Dans le cadre de sa politique forestière en matière d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, la CREA a décidé la construction d'un réseau de Maisons des Forêts, lieux d'information et de sensibilisation du public. L'un des sites retenus concerne le Bois du Roule sur la commune de Darnétal.*

*La commune de Darnétal a de son côté décidé d'engager une réhabilitation/reconstruction de son centre de loisirs, implanté au Bois du Roule, et sa transformation en Maison de la Nature et des Enfants.*

*Les deux projets, par leur programme et leur localisation, présentaient des complémentarités qui ont permis d'envisager une unité architecturale et fonctionnelle. A ce titre, la CAR a mandaté en 2004 la commune de Darnétal pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la Maison des Forêts du Bois du Roule.*

*La phase de travaux de cette opération conjointe est aujourd'hui achevée, ce qui permet de prévoir une inauguration commune des deux équipements au cours de l'été 2010.*

*Il convient maintenant, avant l'ouverture effective de ces deux équipements, de définir leurs modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions d'utilisation de la forêt communale du Bois du Roule pour toutes les activités ou animations organisées au titre de la Maison des Forêts.*

*Il est ainsi proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Darnétal et la CREA (cf. la convention annexée à la présente délibération). Celle-ci vise notamment à préciser les responsabilités et obligations de chacune des deux parties sur les points suivants :*

- *la gestion des parties communes (portails d'entrée communs, hall d'accueil commun, local poubelle, éclairage extérieur...),*

- *les conditions d'accès aux abords de la mare pédagogique,*

- *les modalités d'accueil et de stationnement des cars à l'intérieur de la forêt communale du Bois du Roule,*

- *les animations organisées dans le cadre du programme d'activités de la Maison des Forêts nécessitant une fréquentation de la forêt communale du Bois du Roule (pour tous les publics accueillis),*

○ *les modalités d'organisation et de partage des connaissances acquises dans le cadre du (ou des) suivi(s) écologique(s) mis en place par les animateurs des Maisons des Forêts dans la forêt communale du Bois du Roule.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu les délibérations du Bureau en date des 28 juin 2004, 27 février 2006 et 6 octobre 2008 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Darnétal, ainsi que les deux avenants à cette convention, pour la construction de la Maison des forêts de Darnétal,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'action de la Charte forestière de territoire de Rouen-Elbeuf-Austreberthe,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'ouverture au public à compter de l'été 2010 de la Maison des Forêts de Darnétal,*

↳ *la nécessité de définir les obligations et responsabilités de la commune de Darnétal et de la CREA dans le fonctionnement de la Maison des Forêts d'une part, de la Maison de la Nature et des Enfants, et d'autre part, notamment pour la gestion des parties communes et des espaces extérieurs,*

↳ *l'utilisation à des fins pédagogiques et/ou d'animations de la forêt communale du Bois du Roule pour les activités de la Maison des Forêts, et donc la responsabilité qui incombe à la CREA dans le cadre de l'encadrement des animations programmées en forêt,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Darnétal, jointe en annexe de la délibération, et portant sur les modalités de fonctionnement de la Maison des forêts de Darnétal et d'utilisation du Bois du Roule,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Darnétal."

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Mise à disposition du Parc de la Maison des forêts d'Orival au Conservatoire Naturel des Sites – Convention de mise à disposition : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100381)

*"Dans le cadre de la gestion des Réserves Biologiques Domaniales par l'Office National des Forêts, le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie assure au moyen d'un pâturage itinérant, l'entretien des pelouses de la réserve Biologique Domaniale des Falaises d'Orival, située sur la commune d'Orival.*

*Par convention, le parc de la Maison des forêts d'Orival avait été mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine au profit du Conservatoire Naturel des Sites de Haute-Normandie afin de permettre le parcage nocturne des troupeaux d'ovins pendant les périodes de pâturage. Cette convention d'une durée de 3 ans est arrivée à terme en 2009.*

*La présente délibération vise à habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition du parc de la Maison des forêts d'Orival auprès du Conservatoire Naturel des Sites de Haute-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que dans le cadre de la gestion des Réserves Biologiques Domaniales par l'Office National des Forêts, le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie assure au moyen d'un pâturage itinérant, l'entretien des pelouses de la réserve Biologique Domaniale des Falaises d'Orival, située sur la commune d'Orival,*

↳ que la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf mette à la disposition du Conservatoire Naturel des Sites de Haute Normandie le parc de la Maison des forêts d'Orival dans le cadre d'une convention de 3 ans arrivée à terme,

↳ qu'une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire,

**Décide :**

↳ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du parc de la Maison des forêts d'Orival, ci-jointe en annexe,

et

↳ d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du parc de la Maison des forêts d'Orival au profit du Conservatoire Naturel des Sites de Haute-Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Réalisation d'un ouvrage sur les arbres remarquables en Haute-Normandie – Convention à intervenir avec l'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100382)**

"L'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a entrepris la réalisation d'un ouvrage sur les arbres remarquables en Haute-Normandie.

L'éditeur, l'édition des Falaises, a prévu un format 24/24 cm d'environ 140 pages pour un prix de vente de 24 €. Cet ouvrage sera diffusé à l'échelle régionale mais également à l'échelle nationale.

Ce document permettra une mise en valeur de spécimens situés sur le territoire de la CREA, à la fois dans les forêts et sur le territoire urbain (arbres isolés tel que le chêne à la vierge de la côte Saint-Auct à Elbeuf).

Compte-tenu de son intérêt à la fois touristique et patrimonial pour les habitants du territoire, il est proposé que la CREA participe financièrement à l'élaboration de cet ouvrage pour un montant de 1 560 €.

Cette participation est conditionnée à la fourniture à la CREA de 65 exemplaires de l'ouvrage par l'association Cultures et Loisirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de mise en valeur du potentiel environnemental,

*Vu le courrier de sollicitation de l'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 22 janvier 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la parution d'un ouvrage mettant en valeur les arbres remarquables du territoire de la CREA présente un intérêt à la fois pour les habitants mais aussi pour les touristes éventuels,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 1 560 €, en contrepartie de la fourniture de 65 exemplaires de l'ouvrage, à l'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan climat énergie – Association Air Normand – Etude et suivi des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie – Modalités de versement d'une subvention à l'Association Air Normand – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100383)

*"Air Normand et la CREA souhaitent conjointement effectuer l'étude et le suivi des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie sur le territoire de la CREA.*

*Suite à la réalisation en 2008 par la CAR d'un Bilan Carbone® Territorial, la CREA souhaite obtenir des éléments pour l'évaluation et le suivi des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie sur son territoire pour 4 années de références : 1990, 2000, 2005 et 2008. Cette étude a pour but d'intégrer des informations plus précises (par exemple, les consommations énergétiques plus détaillées quantitativement et géographiquement). Enfin, elle permettra d'alimenter les diagnostics des émissions de GES prévus dans le cadre de la loi Grenelle II.*

*Ces données seront aussi directement exploitable par Air Normand dans le cadre de l'amélioration en continu de son inventaire, inscrite dans la fiche MA-01 "Mise en place d'un cadastre des émissions" du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Rouen, du Plan Régional de la Qualité de l'Air et de ses missions au sein de l'Observatoire Régional des Energies et du Climat.*

*La convention annexée à la présente délibération, précise les modalités pour établir cet inventaire, dont le coût est actuellement estimé à 20 000 €, et pour laquelle il est proposé d'allouer une subvention de 60 % du coût total de l'étude soit 12 000 €. De son côté l'Association Air Normand contribue à hauteur de 40 % pour cette étude.*

*Il est à noter que l'association Air Normand n'est pas assujettie à la TVA et que les données qu'elle recueille tombent dès lors dans le domaine public, Air Normand étant garant de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,*

*Vu la demande de subvention d'Air Normand du 9 juin 2010,*

*Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Rouen (fiche MA-01),*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que cette étude permettra à la CREA de mieux connaître son territoire en terme de consommation énergétique et d'émission de GES,*

*☞ que cet inventaire permettra d'alimenter les diagnostics des émissions de GES,*

↳ que cet inventaire permettra à la CREA de se situer par rapport aux objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de GES, que sont :

○ le "facteur 4" : diminution par 4 d'ici 2050 des émissions de GES par rapport à l'année de référence soit 1990,

○ et le "3 x 20" : objectifs pour 2020, de réduction de 20 % des émissions de GES, d'une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et d'une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Air Normand,

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière avec l'association Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, en sa qualité de Président d'Air Normand, ne prend pas part au vote).

**\* Plan Climat Energie – Protocole de partenariat GrDF – Accompagnement d'opérations d'aménagement de la CREA – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100384)

"La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE), confère aux collectivités territoriales un rôle capital en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Ce principe a été renforcé tout récemment par la loi Grenelle 1 qui fixe des objectifs ambitieux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à l'horizon 2012 et 2020. Ces textes mettent en exergue l'importance du pouvoir d'incitation des collectivités territoriales et leur rôle de prescription de bonnes pratiques énergétiques, urbaines et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire.

Dans ce cadre, GrDF propose un protocole de partenariat à titre gracieux visant à accompagner la CREA dans l'étude et la réalisation de grandes opérations d'aménagement urbain dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement porterait plus particulièrement sur la définition d'objectifs en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de prise en compte de la protection de l'environnement par la valorisation de solutions intégrant des énergies renouvelables et du gaz naturel. Il s'agirait de faciliter la maîtrise du MIX énergétique à l'échelle d'opérations majeures d'aménagement et de disposer d'éléments d'appréciation pour réaliser les choix techniques les mieux adaptés.

*Cette expertise de GrDF viendra en complément des études menées en propre par la CREA sur les opérations majeures et confiées à des bureaux d'études spécialisés qui exploreront l'ensemble des solutions énergétiques de nature à desservir les nouveaux secteurs d'urbanisation.*

*Cette démarche a pour objectif de constituer une aide à la décision en matière de choix énergétiques au même titre que d'autres études complémentaires pouvant être réalisées par des partenaires ou associations tels que Biomasse Normandie. Elle ne préjuge en rien des décisions que prendra la CREA.*

*Ces études sont mises à la libre disposition de la CREA. Les éléments ainsi recueillis pourront être partagés avec des partenaires identifiés en tant qu'expert, dans le cadre de réunions organisées par la CREA sur chacun des sites identifiés.*

*Les études proposées ne sont suivies d'aucune obligation de travaux et ne font l'objet d'aucune exclusive.*

*Plusieurs opérations ont déjà été identifiées. Il s'agit de l'éco quartier Flaubert, de la ZAE Seine Sud, de la ZAC de la Plaine de la Ronce, de la ZAC Aubette Martainville, de la ZA de La Villette, de la ZA de Bédanne et du site d'étude de l'Oison 3 / Front de RD 7. Il est prévu des conventions particulières par opération qui viendront ultérieurement préciser les attentes sur ces dossiers.*

*Sur ces opérations, l'objet du protocole est de proposer des solutions énergétiques performantes et innovantes, afin d'optimiser, le cas échéant, l'usage du gaz naturel par la réalisation, à titre gracieux, d'études comparatives globales sur 20 ou 30 ans de solutions énergétiques adaptées aux opérations citées ou d'études thermiques spécifiques visant à équiper, à titre de vitrine, certains bâtiments avec des solutions gaz innovantes et garantant d'une éco-efficacité énergétique maximum.*

*Par ailleurs, GrDF propose un travail de mise au point des cahiers des charges de prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, incitatifs à l'égard des futurs aménageurs et constructeurs de la zone.*

*Enfin, dans le cadre de ce partenariat, GrDF s'engage à fournir annuellement pendant la durée du protocole, les consommations gaz de l'ensemble de son territoire avec une précision communale et si possible infra-communale. Ces données permettront à la CREA de suivre la répartition et l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques sur son territoire.*

*Ce protocole est établi pour une durée de 5 ans et pourra faire l'objet d'un avenant pour intégrer d'autres opérations d'aménagement liées notamment à l'évolution territoriale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la proposition de partenariat de GRDF,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que le protocole proposé par GrDF est susceptible de contribuer à une meilleure maîtrise de la demande énergétique et de faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques énergétiques urbaines, sur les opérations menées par notre établissement,*

**Décide :**

*» d'approuver les termes du protocole proposé par GrDF,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer le présent protocole relatif à l'accompagnement des opérations majeures d'aménagement de l'Agglomération avec GrDF."*

La Délibération est adoptée (Contre : 4 voix – Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la Ville – Association GRDR – Action "Mon territoire et moi" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100385)

*"Les actions en matière d'accès à la citoyenneté ont été reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique de la Ville, par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006.*

*Le Groupe de Recherche et de Réalisation pour le développement rural, Migration, Citoyenneté, Développement (GRDR) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui œuvre depuis 1969.*

*L'association accompagne des migrants et personnes issues de l'immigration pour leur insertion sociale, économique et citoyen.*

*Les actions de l'antenne Haute-Normandie s'articulent autour de 5 axes :*

- o le projet IFAD (Insertion Sociale et professionnelle et prévention des discriminations),*
- o l'accompagnement des associations par l'insertion économique et culturelle des personnes issues de l'immigration,*

- *l'accompagnement des dynamiques associatives et la prévention socio-sanitaire en direction des femmes,*
- *l'accompagnement individuel et l'accès aux droits,*
- *les formations interculturelles.*

*Pour l'année 2010, au niveau local, le GRDR Haute-Normandie propose de mener un projet en direction des jeunes de la CREA. Cette action concernerait les jeunes issus des quartiers relevant de la Politique de la Ville âgés de 12 à 25 ans qui, pour certains tournent le dos aux institutions. L'action permettrait de les accompagner dans l'appropriation d'espaces institutionnels en menant des ateliers et sorties thématiques intitulés :*

- *"La CREA et moi",*
- *"Ma Mairie et moi",*
- *"La Langue française et moi",*
- *"L'Europe et moi".*

*Les objectifs poursuivis sont de créer :*

- *un lien entre les jeunes, les institutions et les dispositifs de droit commun,*
- *des outils et des supports pédagogiques permettant aux jeunes de mieux comprendre les institutions.*

*Le budget prévisionnel de cette action est de 25 000 €. Au côté des autres financeurs (DRJSCS et Département 76), il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 10 000 €.*

*Le plan de financement prévisionnel de l'action se décompose ainsi :*

<i>CREA :</i>	<i>10 000 €,</i>
<i>DRJSCS :</i>	<i>10 000 €,</i>
<i>CG 76 :</i>	<i>5 500 €,</i>
<i>Total</i>	<i><u>25 500 €.</u></i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de subvention de l'association GRDR Haute-Normandie en date du 18 mai 2009,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que cette association conduit une action intitulée "Mon territoire et moi" qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,*

*↳ que le projet proposé par l'association GRDR Haute-Normandie contribue à favoriser l'accès à la citoyenneté des jeunes à travers la découverte et la connaissance des institutions (EPCI, Mairie, Europe) et de la langue française,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association GRDR Haute-Normandie pour l'année 2010 dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association GRDR Haute-Normandie.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Programmation intercommunale annuelle – Mise en oeuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" – Subventions 2010 : versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100386)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique "Accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire", conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.*

*Parmi ces actions intercommunales figure la reconduction d'une action intitulée "postes de chargés d'accueil de proximité". Cette action consiste à financer de façon forfaitaire, à hauteur de 8 000 € par commune relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, un poste d'accueil de proximité pour les publics en grande difficulté et très éloignés de l'emploi. Ces personnes accueillies sont ensuite conseillées, orientées et accompagnées dans leurs différentes démarches. Les chargés d'accueil de proximité travaillent ainsi en étroite relation avec les services de Pôle Emploi, de la Mission Locale et du PLIE.*

*La CREA propose donc de soutenir les communes concernées, pour le financement de ces postes de chargés d'accueil.*

*Ce projet fera l'objet d'un dossier de demande de participation financière auprès de l'Etat (ACSE), au titre des crédits contractualisés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais.*

*Pour l'année 2010, cette action est menée dans les 13 communes de la géographie prioritaire du CUCS du territoire rouennais. Elle représente pour la CREA, une dépense totale de 104 000 €.*

*Le budget prévisionnel des recettes se décompose ainsi :*

<i>La CREA</i>	<i>86 310 €</i>
<i>ACSE / CUCS</i>	<i>17 690 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>104 000 €</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,*

*Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais du 22 juin 2010,*

*Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,*

*Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'accueil de proximité des personnes très éloignées de l'emploi, organisé par les communes, contribue aux objectifs de lutte contre l'exclusion conformément à l'axe thématique "Accès à l'emploi et développement économique" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que la mise en œuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" nécessite la signature de conventions annuelles avec les dites communes,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 000 € dans les conditions fixées par convention, aux 13 villes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, soit un montant total de 104 000 €,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec chacune des 13 communes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Etat (dans le cadre du CUCS), et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale complémentaire 2010 – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Emissions de quartiers" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100387)

"Parmi les thématiques relevant de l'intérêt communautaire tel que défini lors du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 figurent l'Accès à la Citoyenneté et la Lutte contre les Discriminations.

L'Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) gère et anime une radio associative locale depuis 1995 : la Radio HDR (radio des Hauts de Rouen). Les programmes diffusés trouvent écho auprès des habitants du quartier des Hauts de Rouen, avec une grille de programmes riches et contrastés, et dans le cadre d'une démarche citoyenne qui associe les habitants. Depuis cette année, la radio a pu développer la zone de diffusion de ses programmes grâce à un projet d'investissement (radio numérique) et s'adresser ainsi plus largement à la population de l'agglomération.

*Dans le cadre du projet présenté en 2010, la Radio HDR propose de développer l'action suivante :*

*Emissions de quartiers :*

*Il s'agit de réaliser des programmes de radio dans les quartiers de la Politique de la Ville (Zones Urbaines Sensibles), en mettant en valeur les différents acteurs du territoire concerné et leurs initiatives. Ces émissions bimensuelles seront un carrefour d'échanges et de débats, permettant de diffuser la parole des habitants des quartiers, de favoriser la diffusion d'informations et le brassage des populations.*

*En 2010, les quartiers suivants sont concernés par ce projet :*

- Hauts de Rouen – Rouen (diffusion radio),*
- Cité Verte – Canteleu,*
- Spinneweber / La Plaine Neruda – Petit-Quevilly,*
- Quartier des Violettes – Oissel,*
- Le Puchot – Elbeuf.*

*Ce projet, présenté dans le cadre de la programmation complémentaire 2010 du CUCS du territoire rouennais, a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 31 mars 2010.*

*La Radio HDR sollicite une subvention à hauteur de 6 000 € pour cette action.*

*Le plan de financement proposé en 2010 pour cette action est le suivant :*

*Emissions de quartiers :*

<i>FSER</i>	<i>2 000 €</i>
<i>La CREA</i>	<i>3 000 €</i>
<i>CNASEA</i>	<i>4 000 €</i>
<i>ACSE / CUCS</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>12 000 €</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,*

*Vu les avis du Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 31 mai 2010 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,*

*Vu la demande de subvention de l'AAMJ - Radio HDR du 23 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet présenté par la Radio HDR concourt activement à développer la citoyenneté dans les quartiers de la Politique de la Ville,*

*↳ que le projet présenté par la Radio HDR répond ainsi à la mise en œuvre de la compétence Politique de la Ville et de la thématique Accès à la Citoyenneté et Lutte contre les Discriminations, reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 10 juillet 2006,*

*↳ que la Radio HDR a pu développer la zone de diffusion de ses programmes pour s'adresser plus largement à la population de l'agglomération,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'AAMJ - Radio HDR pour la mise en œuvre de l'action "Emissions de quartiers" dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'AAMJ -Radio HDR et tous les documents s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la Ville – Secours Populaire Français – Fédération de la Seine-Maritime – Action "Journée des oubliés des vacances" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100388)

*"Les actions en matière d'accès à la citoyenneté ont été reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique de la Ville, par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006.*

*L'association "Secours Populaire Français" (SPF – Fédération de Seine-Maritime) organise chaque année les "Journées des oubliés des vacances", afin de permettre aux personnes en difficulté d'avoir accès aux vacances. Depuis 2005, le SPF organise une Journée des oubliés des vacances spécifiquement à destination des adolescents très touchés par le manque d'activités l'été, que ce soit en banlieue ou en milieu rural.*

*Cette année, le SPF souhaite organiser, dans ce cadre, un séjour "découverte d'un pays européen" avec pour objectifs de permettre l'accès aux vacances, la découverte d'un pays étranger, et une sensibilisation à l'Europe et à la citoyenneté. Ce séjour, à la fois éducatif et ludique, aura lieu à Bruxelles les 7 et 8 juillet 2010 et concernera 68 adolescents âgés de 12 à 18 ans, avec 10 accompagnateurs.*

*Le budget prévisionnel de ce séjour est de 12 303 €. Au côté des autres financeurs, il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 2 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de subvention de l'association SPF en date du 29 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que cette association conduit une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville, au titre de l'accès à la Citoyenneté,*

↳ que le projet proposé par l'association SPF contribue à favoriser l'accès à la citoyenneté, à travers la découverte et la connaissance de l'Europe et de ses institutions,

**Décide :**

↳ d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association SPF pour l'année 2010 dans les conditions fixées par convention,

↳ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association SPF.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Santé – Ateliers Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Délibération du Bureau du 26 avril 2010 – Modification du plan de financement 2010** (DELIBERATION N° B 100389)

"Par délibération en date du 26 avril 2010, le Bureau de la CREA a validé la mise en place d'une démarche d'Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle des communes relevant du CUCS du territoire rouennais, pour une expérimentation jusque fin 2010.

Le 26 avril 2010, le Bureau de la CREA a approuvé le plan de financement 2010 de l'ASV en autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale de la Cohésion Sociale) et du GRSP (Groupement Régional de Santé Publique).

Suite à une modification de la répartition des crédits Etat-ACSE disponibles au titre du CUCS du territoire rouennais entre l'ASV de Rouen et l'ASV intercommunal, l'enveloppe de crédits "ASV" de l'ACSE (50 000 € disponibles) en 2010 : 25 000 € sollicités pour l'ASV intercommunal du CUCS du territoire rouennais, et 25 000 € sollicités par l'ASV de Rouen.

Le plan de financement du projet mené par la CREA est donc modifié de la façon suivante :

Les dépenses prévisionnelles :

- prestations de service	52 000,00 €
- charges de personnel	10 000,00 €
- frais liés à la thématique "dépistage des cancers"	58 288,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 288,00 €</b>

Les recettes prévisionnelles :

- Etat/ACSE crédits CUCS contractualisés	25 000,00 €
- Groupement Régional de Santé Publique	37 000,00 €
- la CREA	5 000,00 €
- recettes liées à la thématique "dépistage des cancers"	53 288,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 288,00 €</b>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville,*

*Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 26 avril 2010 approuvant le plan de financement et autorisant le Président à formuler des demandes de subventions,*

*Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le montant de la participation de l'Etat au financement de l'action "ASV intercommunal" a été révisé à hauteur de 25 000 € pour l'année 2010,*

**Décide :**

» d'approuver la modification du plan de financement de l'action "Atelier Santé Ville intercommunal" pour l'année 2010,

» de modifier la délibération du Bureau en date du 26 avril 2010 en ce qui concerne le plan de financement,

et

» d'autoriser le Président à formuler les demandes de subventions auprès des financeurs et à signer tous documents relatifs à l'attribution des participations financières correspondantes.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA, et les recettes au chapitre 74."*

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Label Art et Histoire – Villes et Pays d'art et d'histoire – Extension des labels existants à l'ensemble du territoire de la CREA – Lancement de la démarche**  
(DELIBERATION N° B 100390)

*"Le ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine en partenariat avec les Collectivités Territoriales, qui se concrétise par l'attribution d'un label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire".*

*Ce label qualifie les territoires, les communes ou les regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.*

*Dans notre agglomération, la Ville de Rouen et le territoire d'Elbeuf détiennent ce label, respectivement depuis 2002 et 2008. Par ailleurs, nombreuses sont les communes qui mènent des politiques culturelles, environnementales et urbanistiques en faveur de la préservation et de la valorisation de leur patrimoine.*

*C'est dans ce contexte que la CREA ambitionne, à son tour, de candidater à l'obtention du label Villes et Pays d'art et d'histoire à l'échelle de ses 71 communes.*

*Les richesses patrimoniales articulées autour de la Seine et de ses coteaux boisés constituent le dénominateur commun de ce territoire.*

*Cette démarche d'extension du label Art et Histoire, par son contexte géographique, historique, économique et social relève ainsi d'un véritable projet de territoire, pleinement inscrit dans une logique intercommunale.*

*La candidature de la CREA se compose d'un dossier et d'une convention avec le ministère de la Culture et de la Communication.*

*Dans ce cadre, il s'agira :*

○ *d'offrir une présentation du territoire la plus riche et diversifiée possible : son histoire, son patrimoine, son architecture, ses compétences, ses politiques menées et projetées, son engagement dans une perspective de développement culturel, social et économique de son territoire, ses partenariats institutionnels ou associatifs...*

○ *de proposer un programme d'actions pour la mise en œuvre du label et de définir ses moyens à mettre en œuvre : organisation du service patrimoine, développement d'un programme d'actions ambitieux etc...*

*Cette démarche sera abordée de manière concertée et transversale avec le ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Rouen, l'ensemble des communes de la CREA et les partenaires associatifs et institutionnels.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager la CREA dans la démarche d'extension du label Villes et Pays d'art et d'histoire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que le ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine en partenariat avec les Collectivités Territoriales, qui se concrétise par l'attribution d'un label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

☞ *que dans notre agglomération, la Ville de Rouen et le territoire d'Elbeuf détiennent ce label, respectivement depuis 2002 et 2008, et que nombreuses sont les communes qui mènent des politiques culturelles, environnementales et urbanistiques en faveur de la préservation et de la valorisation de leur patrimoine,*

☞ *que par son contexte géographique, historique, économique et social, la CREA ambitionne, à son tour, de candidater à l'obtention du label Villes et Pays d'art et d'histoire à l'échelle de ses 71 communes,*

## **Décide :**

» de faire acte de candidature au "label ville et pays d'art et d'histoire" dans le cadre d'une démarche d'extension à l'ensemble du territoire de la CREA,

et

» d'autoriser le Président à engager la procédure de candidature auprès du ministère de la Culture et de la Communication."

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Génie civil pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Lancement de consultation – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100391)

*"La CREA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.*

*Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de colonnes d'apport volontaire de grande capacité destinées aux différents flux de déchets issus prioritairement des zones d'habitat collectif.*

*Les colonnes d'apport volontaire de grande capacité peuvent être enterrées ou semi-enterrées. Elles répondent à la définition du design par le cabinet Wilmotte adopté par la délibération du 14 décembre 2009.*

*Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Bureau de la CREA a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés sur son territoire.*

*Afin de concrétiser ce projet, il est proposé de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif au génie civil pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans sans seuil minimum ni maximum, et pour un montant estimatif de 5 800 000,00 € TTC sur la durée totale du marché. Cette estimation dépend du mode d'enfouissement des colonnes, sans prise en compte de sujétions particulières liées aux contraintes locales d'implantations.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la démarche de la CREA vise à optimiser le service de collecte des déchets ménagers,*

↳ *que l'approbation du projet de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées et l'adoption du design des colonnes semi-enterrées du cabinet Wilmotte par la délibération du 14 décembre 2009 du Conseil de la CAR,*

↳ *qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert européen relatif au génie civil pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum ni maximum, et pour un montant estimatif de 5 800 000,00 € TTC sur la durée totale du marché,*

▶▶ *au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Pôle de proximité d'Elbeuf – Location de bennes à ordures ménagères sans chauffeur – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la société BOM SERVICES – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100392)**

*"Suite à la réorganisation des nouvelles tournées sur le Pôle de Proximité d'Elbeuf, de nouvelles bennes ont été nécessaires. Au lieu d'acquérir seulement des véhicules, il a été décidé de conserver une partie du parc en location longue durée. Une consultation pour la location des bennes à ordures ménagères sans chauffeur a été lancée le 23 mars 2010 sous forme d'appel d'offre ouvert européen.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 17 mai 2010. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 25 juin 2010 pour examiner les offres des candidats et a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.*

*L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société BOM SERVICES. Pour information le montant du détail quantitatif estimatif (non contractuel) est de 192 316,80 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 23 mars 2010 en vue de l'attribution d'un marché de location de bennes à ordures ménagères sans chauffeur,*

*↳ que la Commission d'Appels d'Offres a attribué, lors de sa réunion du 25 juin 2010, le marché de location de bennes à ordures ménagères sans chauffeur,*

*↳ que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société BOM SERVICES, classée en première position par la Commission d'Appels d'Offres,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la location de bennes à ordures ménagères sans chauffeur, attribué à la société BOM SERVICES, sans montant minimum ni maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Pour information, le montant du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) est de 192 316,80 € TTC.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget des Déchets ménagers de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Reprise d'un véhicule BOM – Protocole d'accord à intervenir avec l'UGAP et la société SEMAT : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100393)

*"La CREA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Afin d'assurer la collecte des voies étroites, la CREA a fait l'acquisition d'un véhicule de gabarit réduit.*

*Le choix s'est porté sur un véhicule BOM ECOPAC super 7 m<sup>3</sup>, de marque SEMAT vendu par l'UGAP.*

*Le véhicule livré par l'UGAP ne correspond pas à la commande initiale. En effet, la benne à ordures ménagères fournie est de type BOM AZIMUT 6 au lieu d'une ECOPAC SUPER 7 M3. De plus, le volume utile de l'équipement livré est de 5,5 m<sup>3</sup> ce qui est inférieur à celui commandé, à savoir 7 m<sup>3</sup>.*

*L'UGAP n'a pas validé, signé et retourné les Procès-Verbaux (PV) de réception du 25 août, 11 septembre et 5 octobre 2009. Par conséquent, aucun des PV de réception n'a pu être officiellement approuvé par la CAR. De ce fait, la CAR n'a pas procédé au règlement du prix de ce véhicule BOM.*

*Néanmoins, la CAR a souhaité réaliser des tests de compatibilités entre le véhicule livré et l'activité de collecte à laquelle il était destiné.*

*La CAR a relevé de nombreux dysfonctionnements lors des tests effectués et, compte-tenu de la non-conformité majeure entre le volume de la BOM commandée (7 m<sup>3</sup>) et la BOM livrée (5,5 m<sup>3</sup>), la CAR a décidé d'arrêter les tests le 28 septembre 2009.*

*L'UGAP ne peut pas apporter une action corrective acceptable et adéquate directement sur le matériel concerné. A la suite d'une réunion tenue le 4 décembre 2009 entre la CREA, l'UGAP et la société SEMAT, la société SEMAT a proposé à l'UGAP de reprendre le véhicule livré, dans sa totalité (châssis et équipement).*

*Il est convenu que l'ensemble des coûts inhérent à la reprise du véhicule, seront à la charge exclusive de l'UGAP et/ou de la société SEMAT. De plus, l'UGAP et la société SEMAT s'engageront à ne réclamer à la CREA aucune indemnisation.*

*Il a donc été convenu d'établir un protocole d'accord entre la CREA, l'UGAP et la société SEMAT pour formaliser la reprise du véhicule BOM.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivant, et 2052,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 juillet 2001 autorisant la passation de commande à l'UGAP pour l'achat de véhicule légers, utilitaires et bennes à ordures ménagères,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le véhicule livré par l'UGAP ne correspond pas à la commande initiale,*

*↳ que le volume utile de l'équipement, livré est inférieur à celui commandé,*

*↳ que la société SEMAT, fabricant de la benne à ordures ménagères, a proposé à l'UGAP de reprendre le véhicule livré, dans sa totalité,*

*↳ qu'il a été convenu entre la CREA, l'UGAP et la société SEMAT de rédiger un protocole d'accord pour formaliser la reprise du véhicule,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du protocole d'accord joint,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord intervenu avec l'UGAP et la société SEMAT."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Déchets fermentescibles – Opérations de compostage en pied d'immeubles – Modalités de mise en oeuvre – Approbation** (DELIBERATION N° B 100394)

*"Dans le cadre de sa compétence relative à la collecte des déchets, la CREA s'est engagée dans une politique de réduction des déchets à la source, concrétisée par l'approbation du programme local de prévention des déchets par le Conseil du 29 mars 2010. La réduction de la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères est l'une des cibles prioritaires.*

*Initiée dès 2007, la promotion du compostage individuel, comme alternative aux collectes en porte à porte et aux apports en déchetterie, a visé prioritairement les habitants de maisons individuelles.*

*Il est proposé aujourd'hui d'élargir cette action en proposant le compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) aux foyers résidant en habitat collectif.*

*Dans l'habitat collectif, les habitants ne disposent pas, pour leurs déchets autres que recyclables, d'autre exutoire que les bacs d'ordures ménagères. Le potentiel de détournement de déchets fermentescibles valorisables est donc d'autant plus intéressant. Cette nouvelle proposition permet en outre d'associer au projet collectif de réduction des déchets une nouvelle frange de la population.*

*Enfin, au-delà de l'intérêt environnemental, le compostage collectif facilite la diffusion de messages sur les pratiques éco-citoyennes.*

*Deux opérations, actuellement en test sur des immeubles sis à Rouen et à Mont-Saint-Aignan, sont un succès comme le sont également les opérations menées dans d'autres agglomérations telles que celles de Rennes ou de Nantes.*

*Enfin de nombreuses demandes d'habitants d'immeubles collectifs sont d'ores et déjà en attente de traitement au sein des services de la CREA.*

*Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de généraliser la promotion du compostage collectif en pied d'immeubles en respectant certaines modalités qui garantissent le bon fonctionnement du dispositif :*

- *Il doit s'agir d'une démarche volontaire émanant des résidents d'habitat collectif, des bailleurs ou des mairies.*

- *Des personnes "relais" sont identifiées pour assurer le lien avec la CREA, le suivi du compost et la mobilisation des habitants de l'immeuble.*

- *Chaque demande fait l'objet d'une étude par les services techniques de la CREA, notamment pour adapter le dispositif de compostage (modèle, volume...) à la situation rencontrée.*

- *La commune concernée est associée à la mise en place du dispositif de compostage collectif.*

- *Les dispositifs de compostage et le matériel nécessaire à l'entretien du compost sont installés et mis à disposition gratuitement sur les sites retenus.*

- *La formation et l'accompagnement dans la durée des personnes "relais" sont réalisés par les services de la CREA.*

*Par ailleurs, des indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis et permettront la mise à jour d'un tableau de bord relatif à ces opérations.*

*Pour l'année 2010, le coût de cette opération est estimée à :*

<i>Matériel :</i>	
<i>dispositifs de compostage+ bioseaux + kit du relais :</i>	<i>6 000 € HT</i>
<i>Plan de communication :</i>	<u><i>6 000 € HT</i></u>
<i>Total :</i>	<i>12 000 € HT</i>

*Ces opérations sont susceptibles d'être soutenues par l'Europe (dans le cadre du FEDER), l'ADEME et le Conseil Général.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 approuvant la généralisation de la promotion du compostage individuel sur le territoire communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 7 février 2008 relative à la participation financière des usagers pour les composteurs,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 définissant les modalités de distribution des composteurs,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le développement d'un projet sur le thème de la gestion des déchets fermentescibles pour les foyers en habitat collectif de la CREA est une composante indispensable d'une politique de réduction des déchets à la source,*

*↳ qu'il est socialement important de s'attacher à offrir aux résidents de l'habitat collectif des alternatives aux systèmes de collecte traditionnellement proposés,*

*↳ que le développement du compostage en habitat collectif permettra la diffusion de messages sur la réduction des déchets et plus généralement sur les pratiques éco-citoyennes,*

**Décide :**

» de valider le projet visant à promouvoir le compostage en habitat collectif sur le territoire de la CREA dont le montant global est de 12 000 € HT,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs potentiels (Europe, Département, ADEME) pour les actions de communication, d'éducation à l'environnement et d'acquisition des dispositifs de compostage collectif,

et

» d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites sur les chapitres 21 et 13 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Programme Local de Prévention des déchets – Opération de promotion de modes de gestion durable des fermentescibles – Mise à disposition des composteurs aux habitants – Modalités – Participation financière – Approbation**  
(DELIBERATION N° B 100395)

*"Les déchets fermentescibles constituent une fraction importante de la production des déchets des ménages, pouvant atteindre 30 % du volume de la poubelle.*

*Depuis plusieurs années, des actions de sensibilisation ont été réalisées pour une gestion plus durable des déchets fermentescibles. Parmi elles, la promotion de nouvelles pratiques de jardinage et de gestion des déchets végétaux a été développée intégrant notamment le compostage domestique.*

*Les ex-CAR et CAEBS s'étaient engagées dans cette voie en mettant à disposition des habitants des composteurs individuels selon des modalités sensiblement différentes. En effet, sur le territoire de l'ex-CAR, cette remise de matériel s'effectue en contrepartie d'une participation financière des habitants (entre 10 et 18 € selon le type de modèle). En ce qui concerne l'ex-CAEBS, le premier composteur est gratuit et le second à prix coûtant (entre 40, 90 et 65 € selon le modèle).*

*En 2009, plus de 3 000 composteurs ont ainsi été distribués, soit :*

- 1 836 pour la CAR
- 1 216 pour la CAEBS.

*Dans le nouveau cadre de la CREA, il convient de proposer l'harmonisation et l'extension du dispositif.*

*En outre, le compostage est un des éléments clé de la réussite du Programme Local de Prévention des Déchets dont le cadre général a fait l'objet de la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010.*

*Cette opération entrant dans une logique de gestion durable des déchets fermentescibles, il est proposé d'inciter les usagers à utiliser les composteurs les plus à même de répondre à cet objectif par leur facilité d'utilisation et leur éco conception, en fixant les priorités suivantes :*

*1. Les composteurs en bois ouverts : le compostage en tas ou en composteur "ouvert" est dans de nombreux cas, la solution la mieux adaptée aux besoins. Le compost produit est souvent de meilleure qualité que celui obtenu dans un composteur "fermé". Ces composteurs sont en bois, issus de forêts gérées de façon durable et réalisés par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) dans le cadre d'un marché réservé.*

*2. Les composteurs en bois fermés qui sont eux aussi en bois issus de forêts gérées de façon durable. Ces composteurs bien que moins faciles d'utilisation, peuvent être perçus comme plus esthétiques par les usagers, notamment dans les petits jardins.*

*3. Les composteurs en plastique fermés qui peuvent également être perçus comme plus esthétiques par les usagers.*

*Toutefois, il est rappelé que cette opération est basée principalement sur la diffusion d'un savoir faire et pas uniquement sur la simple distribution de matériel.*

*En conséquence et afin d'inciter à l'utilisation des composteurs ouverts et/ou en bois, il est proposé de fixer la participation financière demandée à l'utilisateur de la façon suivante :*

○ *Pour les usagers habitant une commune desservie par une collecte en porte à porte des déchets végétaux :*

▶ *10 € pour un composteur en bois ouvert d'environ 800 l (soit environ 12 % du coût d'achat TTC),*

▶ *18 € pour un composteur en bois fermé de 300 l environ (soit environ 35 % du coût d'achat TTC),*

▶ *25 € pour un composteur en bois fermé de 800 l environ (soit environ 35 % du coût d'achat TTC),*

▶ *25 € pour un composteur en plastique fermé d'environ 400 l (soit environ 60 % du coût d'achat TTC).*

○ *Pour les usagers habitants une commune non desservie par une collecte en porte à porte des déchets végétaux : gratuité sous réserve d'utiliser le composteur en bois ouvert d'environ 800 l et de participer au réseau d'information sur l'utilisation du matériel.*

○ *Pour les établissements d'éducation : gratuité sous réserve que la mise en place s'inscrive dans une démarche éducative incluant notamment la formation des personnels de l'établissement et la désignation d'un référent.*

*Les organismes collectifs privés ou publics autres que ceux à vocation éducative seront dotés selon les mêmes modalités financières que les particuliers.*

*La participation financière proposée représente une recette estimée de 55 000 € par an pour une dépense matérielle globale d'environ 160 000 € TTC. Il n'est pas tenu compte ici des économies attendues sur les coûts de collecte et de traitement des déchets.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CAR des 2 juillet 2007 et 12 octobre 2009,*

*Vu la délibération du Bureau de la CAR du 7 février 2008,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAEBS du 3 décembre 2009,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 février 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt de maîtriser les impacts environnementaux et économiques liés à la production des déchets pour la CREA,*

*↳ les démarches entreprises par la CAEBS et la CAR pour favoriser le compostage individuel de la fraction fermentescible des déchets,*

*↳ qu'il convient d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la CREA et d'harmoniser les modalités de mise à disposition des composteurs et en particulier les participations financières demandées aux usagers,*

**Décide :**

*▶▶ de généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'approuver les modalités de mise à disposition et le montant des participations financières demandées aux usagers.*

*Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 75 et 21 du budget annexe des Déchets de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Réseau des déchetteries – Utilisation du réseau des déchetteries SOMVAS par les communes de la CREA – Convention à intervenir : approbation – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100396)**

*"Douze des seize communes membres des deux Communautés de Communes Le Trait-Yainville et Seine-Austreberthe, adhérentes au SOMVAS, bénéficiaient d'un réseau de déchetteries constitué de cinq sites.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les trois déchetteries sont gérées directement par la CREA et les deux autres par le SOMVAS. Aussi, pour permettre aux habitants des douze communes de la CREA de continuer d'accéder aux déchetteries de Villers-Ecalles et de Croix-Mare gérées par le SOMVAS, du fait de leur proximité géographique et de l'amplitude des horaires d'ouverture, il est proposé une convention définissant les conditions techniques et en annexe d'utilisation.*

*Afin de maintenir le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de favoriser l'utilisation des déchetteries par ces habitants, la CREA souhaite maintenir la possibilité pour les habitants de ces douze communes d'accéder au réseau de déchetteries du SOMVAS.*

*Pour 2010, le coût par passage est estimé à 14,18 € représentant une dépense prévisionnelle de 122 500,00 € sur la base de la fréquentation 2009.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que douze des seize communes membres de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville ou de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe utilisaient le réseau de déchetteries du SOMVAS dont elles étaient adhérentes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que trois des cinq déchetteries du réseau du SOMVAS sont gérées par la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*↳ que la CREA souhaite maintenir la possibilité pour l'habitant de ces douze communes d'accéder au réseau restant de déchetteries du SOMVAS,*

**Décide :**

» d'approuver le projet de convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les communes de la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Réaménagement de la rue du Cantony – Pose d'un collecteur d'eaux pluviales – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100397)

*"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis mène un projet de réaménagement de la rue du Cantony.*

*Il apparait nécessaire de profiter de ces travaux pour améliorer la protection des riverains de la rue du Cantony contre les inondations lors d'évènements pluviaux d'importance.*

*A cette fin, un collecteur d'eaux pluviales sera posé à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue du Cantony.*

*La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis portant entièrement l'opération, la CREA doit rembourser la part des travaux relevant de sa compétence lutte contre les inondations, soit 30 880 € HT (36 932,48 € TTC).*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière et d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que lors du réaménagement de la rue du Cantony par la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, un collecteur d'eaux pluviales sera posé,*

*↳ qu'au titre de sa compétence lutte contre les inondations, la CREA va rembourser à la commune cette part des travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis pour la pose d'un collecteur d'eaux pluviales.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Dératisation – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Attribution à l'entreprise NORMANDIE DERATISATION : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100398)

*"Une consultation pour les prestations de dératisation des réseaux d'assainissement et certains bâtiments et ouvrages annexes de la CREA a été lancée le 15 avril 2010 sous forme d'appel d'offres ouvert européen.*

*Le marché est scindé en deux lots :*

*Lot 1 : Prestations menées sur la rive nord de la Seine*

*Lot 2 : Prestations menées sur la rive sud de la Seine.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2010. Lors de sa réunion du 25 juin 2010, la Commission d'Appels d'Offres a attribué, les marchés à bons de commandes, avec un minimum de 60 000 € HT par an pour le lot 1 et 40 000 € HT par an pour le lot 2 et sans maximum, d'une durée de un an renouvelable 3 fois aux opérateurs économiques suivants :*

- Lot n° 1 : entreprise NORMANDIE DERATISATION pour un montant de 83 026,10 € TTC, résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel) ;*

- *Lot n° 2 : entreprise NORMANDIE DERATISATION pour un montant de 68 678,10 € TTC résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 juin 2010, d'attribuer les marchés relatifs aux prestations de dératissage des réseaux d'assainissement et certains bâtiments et ouvrages annexes de la CREA,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer les marchés, attribués aux opérateurs économiques suivants :*

*Lot n° 1 : entreprise NORMANDIE DERATISATION pour un montant de 83 026,10 € TTC, résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel),*

*Lot n°2 : entreprise NORMANDIE DERATISATION pour un montant de 68 678,10 € TTC résultant du détail quantitatif/estimatif (non contractuel).*

*Avec un minimum de 60 000 € HT par an pour le lot 1 et 40 000 € HT par an pour le lot 2 et sans maximum, ainsi que tous les documents d'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100399)

*"Le marché concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel arrivera à échéance en octobre 2010.*

*Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché composé de deux lots, sous forme de marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des prestations à réaliser.*

*Les besoins annuels sont estimés à :*

- *Lot n° 1 : Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel : 130 000 € HT,*
- *Lot n° 2 : Fourniture d'outillage pour la maintenance de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds, bus et matériel espace vert : 20 000 € HT.*

*Pour chaque lot, le montant minimum annuel est fixé à :*

- *Lot n° 1 : 40 000 € HT,*
- *Lot n° 2 : 5 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif à la fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel arrivera à échéance en octobre 2010,*

↳ qu'il convient de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et sans maximum,

↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

**Décide :**

▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant annuel minimum est fixé à :

○ Lot n° 1 : Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel : 40 000 € HT,

○ Lot n° 2 : Fourniture d'outillage pour la maintenance de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds, bus et matériel espace vert : 5 000 € HT,

▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marchés négociés ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),

et

▶ d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Inspections vidéo des réseaux d'assainissement et réhabilitations ponctuelles – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100400)

*"Le marché concernant les inspections vidéo des réseaux d'assainissement et réhabilitations ponctuelles arrivera à échéance en décembre 2010.*

*Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte-tenu du caractère imprévisible des inspections à réaliser.*

*Les besoins annuels sont estimés à 150 000 € HT*

*Le montant minimum annuel est fixé à 60 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif aux inspections vidéo des réseaux d'assainissement et réhabilitations ponctuelles arrivera à échéance en décembre 2010,*

*↳ qu'il convient de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et sans maximum,*

*↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois. Le montant annuel minimum est estimé à 60 000 € HT,*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Prestation de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100401)

*"Le marché concernant les prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement arrivera à échéance en novembre 2010.*

*Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché composé de deux lots, sous forme de marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des prestations à réaliser.*

*Les besoins annuels sont estimés à :*

- Lot n° 1 : Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive nord de la Seine : 700 000 € HT,*
- Lot n° 2 : Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive sud de la Seine : 600 000 € HT.*

*Pour chaque lot le montant minimum annuel est fixé à :*

- Lot n° 1 : 400 000 € HT,*
- Lot n° 2 : 300 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le marché concernant les prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement arrivera à échéance en novembre 2010,*

↳ qu'il convient de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et sans maximum,

↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

**Décide :**

▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois. Le montant minimum est fixé à :

○ Lot n° 1 : Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive nord de la Seine : 400 000 € HT,

○ Lot n° 2 : Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive sud de la Seine : 300 000 € HT,

▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marchés négociés ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),

et

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales – Année 2010 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100402)

*"Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général établie par arrêté préfectoral en date des 7 juillet 2006 pour la rivière Cailly et 20 novembre 2006 pour les rivières Aubette et Robec, la CREA procède à l'entretien de rivières non domaniales.*

*Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations.*

*Une équipe de 6,5 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde rivière à temps plein, ainsi que 5 agents à temps plein et 1 agent à mi-temps de surveillance et d'entretien.*

*Il vous est proposé de reconduire ces postes pour l'année 2010.*

*Ces dépenses sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'entretien des rivières non-domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations,*

*↳ qu'il importe de reconduire le poste du garde rivière à temps plein ainsi que les 5 postes à temps plein et 1 poste à mi-temps des agents de surveillance et d'entretien,*

*↳ qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département,*

**Décide :**

*» de reconduire les postes du garde rivière à temps plein ainsi que les 5 postes à temps plein et 1 poste à mi-temps des agents de surveillance et d'entretien,*

*» de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Paiement en ligne des factures d'eau par les abonnés – Protocole d'expérimentation et convention relatifs à l'application TIPI – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100403)

*"Suite à la reprise en régie de 23 communes gérées précédemment par VEOLIA, il est proposé aux abonnés des 28 communes le paiement par internet des factures d'eau potable.*

*L'abonné se connecte sur le site de la CREA puis accède à une page eau-la-crea.fr lui permettant d'avoir à la fois des informations dites publiques sur l'eau potable, le règlement de service, etc... et aussi des informations personnelles suite à une connexion avec une adresse e-mail privée. A cet effet, outre la transmission d'un index, il peut payer ses factures d'eau en ligne.*

*La mise en place de ce service a nécessité un travail de plusieurs mois avec la Direction Générale des Finances Publiques.*

*Les paiements s'effectuent via le site TIPI et sont directement versés sur le compte du Trésorier Principal Municipal.*

*Un protocole d'expérimentation et une convention relatifs à la mise en place de TIPI régissent les droits et obligations de l'ordonnateur (la Communauté) et du comptable (Trésorier Principal Municipal).*

*Il importe de solliciter le Président afin de signer ces deux documents.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les abonnés peuvent payer leurs factures par Internet via l'application TIPI,*

↳ qu'il importe de mentionner les droits et obligations de l'ordonnateur et du comptable,

**Décide :**

↳ d'approuver les termes du protocole d'expérimentation et de la convention

et

↳ d'habiliter le Président à signer le protocole d'expérimentation et la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service."

La Délibération est adoptée.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Pôle de proximité de Duclair – Marché de prestations de service pour la gestion de l'eau sur le territoire de la commune d'Yville-sur-Seine – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100404)

*"Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), dont était membre la commune d'Yville-sur-Seine pour une partie de son territoire, a conclu avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un marché de prestations de service pour la gestion de l'eau potable.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce marché a été transféré de droit à la CREA pour la partie du service d'eau de la commune d'Yville sur Seine concerné.*

*Ce service serait désormais exploité dans le cadre du contrat de gérance passé par l'ex Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Bardouville après extension du périmètre contractuel, et dont le titulaire est également Veolia Eau.*

*Il est donc opportun de mettre fin au marché transféré, et ce sans indemnité, compte tenu de l'accord des parties formalisé dans le cadre de l'avenant n° 1 qui vous est proposé.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il peut être mis fin sans indemnité au marché de prestations de service pour la gestion de l'eau applicable sur une partie du territoire de la commune d'Yville-sur-Seine,*

*↳ que le titulaire du marché, la société Veolia Eau – Générale des Eaux, l'accepte,*

**Décide :**

*» d'adopter l'avenant n° 1 au marché de prestations de service pour la gestion de l'eau passé avec la société Veolia Eau – Générale des Eaux mettant fin, sans indemnité, à ce marché,*

*et*

*» d'autoriser le Président à signer ledit avenant."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Programme de remplacement des branchements plomb année 2010 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (DELIBERATION N° B 100405)

*"L'échéance réglementaire pour le remplacement des branchements plomb est fixée à fin 2013.*

*Dans ce contexte, la CREA est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) par le biais d'un prêt à taux zéro, pour l'accélération du remplacement des branchements en plomb.*

*L'effort 2010 porte sur environ 1 220 unités pour un coût estimé à 1 650 000 € HT.*

*Le taux d'aide attendu est de 50 % du montant estimé.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2009 adoptant le programme de travaux pour l'année 2010,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le remplacement des branchements plomb doit être achevé fin 2013,*

↳ *que les travaux correspondants peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 650 000 € HT.*

*La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 16 et 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA – Convention avec le Département de Seine-Maritime : adoption et autorisation de signature – Délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2010 ayant le même objet : abrogation** (DELIBERATION N° B 100406)

*"La CREA, en tant que fournisseur d'eau potable, est tenue de contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.*

*Pour l'année 2010, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 130 000,00 €, soit un euro par abonné, se répartissant en 90 000,00 € au titre de la part eau et 40 000,00 € au titre de la part assainissement.*

*Par ailleurs, dans la mesure où la convention proposée s'applique sur l'ensemble du territoire de la Régie Publique de l'Eau, il conviendrait d'abroger la délibération prise par le Bureau le 1<sup>er</sup> février 2010 qui n'envisageait que celui du Pôle de Proximité d'Elbeuf.*

*Ainsi, il vous est proposé, d'une part, d'abroger la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2010 et, d'autre part, d'adopter la convention FSL à passer avec le Département et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 90-449 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA doit contribuer au FSL en tant que fournisseur d'eau,*

*☞ qu'il importe de déterminer un dispositif unique sur le territoire de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la contribution de la CREA au FSL pour le Pôle de proximité d'Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant global de 130 000,00 € et d'autoriser le Président à la signer.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gens du voyage – Association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) –  
Projet "Mémoire de l'internement des tsiganes en France pendant la guerre  
1939/1945" – Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2010 –  
Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100407)**

*"L'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 10 juillet 2006, met l'accent sur les activités relatives à "l'action sociale menée en faveur des gens du voyage", et sur la lutte contre les discriminations.*

*L'association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de l'agglomération. Elle met en œuvre des actions diversifiées en faveur des gens du voyage : accueil et information, médiation, prévention, accompagnement scolaire, accompagnement à l'insertion socio-professionnelle.*

*En 2010, l'association souhaite décliner localement un projet national : projet de commémoration de l'internement des tsiganes en France pendant la guerre 1939/1945. L'objectif de cette année de commémoration est, à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du décret du 6 avril 1940, organisant l'assignation à résidence, puis l'internement dans des camps sous responsabilité française, de faire connaître cette page de l'histoire.*

*L'événement local, qui s'inscrit dans une charte nationale cadrant les différentes initiatives, est programmé le 5 novembre 2010. Cette manifestation comprendra notamment la projection d'un documentaire sur le sujet et l'intervention de l'historienne Marie-Christine HUBERT sur les aspects historiques locaux.*

*Les gens du voyage étant les premiers concernés, leur participation sera recherchée et fera l'objet d'un travail spécifique. Il s'agira d'accompagner les familles qui le souhaitent à apporter leur témoignage.*

*La participation financière de la CREA concerne ce volet du projet "participation – expression" des habitants réalisé par l'association RAGV en lien avec la compagnie théâtrale "La Litote" qui sera chargée de recueillir, de retravailler et de restituer les récits sous une forme reliée à l'histoire globale. Recueillir les témoignages des familles sur cette page d'histoire sur laquelle ils ne se sont jamais exprimés, mais qui a gardé toute sa "charge émotionnelle" et reste, en raison du déni, un motif justifiant la méfiance des gens du voyage envers les autorités, permettra de contribuer à dépasser cette page de l'histoire.*

*La restitution de ce travail est prévue lors de la soirée du 5 novembre et d'une représentation intégrale organisée dans l'espace public.*

*Pour mener ce projet, il est proposé d'attribuer à l'association RAGV une subvention de 2 500 € dans les conditions fixées par convention.*

*Les autres partenaires sollicités sont :*

*Le Conseil Régional, la DRAC et la CAF de Rouen.  
Le montant total des dépenses est estimé à 11 625 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de subvention de l'association RAGV en date du 29 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'association RAGV conduit une action sociale en faveur des gens du voyage qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,*

*☞ que le projet local proposé par cette association à l'occasion de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'internement en France de tsiganes pendant la guerre 1939/1945 contribue à développer une approche favorisant l'implication des gens du voyage,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association RAGV pour la réalisation, dans le cadre de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'internement en France de tsiganes pendant la guerre 1939/1945, du volet "participation-expression" destiné à recueillir, à retravailler et à restituer des récits liés à cette page de l'histoire dans les conditions fixées par convention,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association RAGV.*

*La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2010 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les cinq projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Hautot-sur-Seine – Travaux d'éclairage public – Travaux de mise en sécurité et de régulation du chauffage sur la Mairie Annexe – Travaux de régulation du chauffage de l'école – Acquisition d'une remorque – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100408)

*"La commune de Hautot-sur-Seine envisage les projets suivants :*

### **1. Eclairage public avec lampes leds à basse consommation**

*La commune souhaite mettre en place des lampadaires avec leds (ce nouveau type de lampes se caractérisant par une consommation d'énergie moindre que les lampes sodium traditionnelles, n'impliquant pratiquement pas d'entretien et d'une durée de vie bien supérieure).*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	37 885,00 €
* subvention SIERG	25 325,00 €
* Député (sollicité)	4 970,00 €
Reste à financer	7 590,00 €
- FAA	3 795,00 €
- Financement communal	3 795,00 €

### **2. Travaux de sécurité sur bâtiments publics et régulation chauffage**

*La mairie annexe qui se trouve dans un parc public est un grand bâtiment ancien qui nécessite des travaux de réhabilitation pour éviter des affaissements et des accidents de personnes.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	21 000,00 €
* subvention Département	6 300,00 €
* DGE (Etat)	4 970,00 €
Reste à financer	10 950,00 €
- FAA	5 475,00 €
- Financement communal	5 475,00 €

### **3. Travaux de régulation du chauffage de l'école primaire**

*L'école d'Hautot-sur-Seine est constituée de deux bâtiments en préfabriqué (classe primaire et classe maternelle) qui comportent de larges baies vitrées conduisant à des dépenses en énergie, malgré le double vitrage, très élevées.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>2 020,00 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>400,00 €</i>
<i>* DGE (Etat)</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>1 120,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>560,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>560,00 €</i>

### **4. Acquisition d'une remorque**

*La remorque nécessaire pour l'entretien des infrastructures routières, n'est plus en état d'être utilisée.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>2 000,00 €</i>

*Le coût de ces investissements s'élève à 65 905,00 € HT.*

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 2 avril 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA soit la somme de 11 830,00 €.*

*Ainsi, il peut être établi un solde du reliquat de 8 030,89 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 2 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Hautot-sur-Seine,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Hautot-sur-Seine, soit la somme de 11 830,00 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ de fixer le montant du solde du reliquat à la somme de 8 030,89 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Hautot-sur-Seine.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Houpeville – Travaux de voiries : rue Jean Moulin, rue Louis Pergaud, rue Pablo Picasso et rue Audière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100409)**

*"La commune de Houpeville souhaite réaliser des travaux de voiries rue Jean Moulin, rue Louis Pergaud, rue Pablo Picasso et rue Audière.*

*Ce projet porte sur la réfection complète de ces voies : terrassements, repprofilages, mise à niveau d'ouvrages, mise en œuvre d'enrobés.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>262 930 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>60 000 €</i>
<i>* DGE</i>	<i>65 732 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>137 198 €</i></b>
<i>- FAA</i>	<i>36 049 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>101 149 €</i>

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 29 mars 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2009, soit la somme de 36 049 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Houpeville en date du 29 mars 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ le projet précité, décidé par la commune de Houpeville,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Houpeville, au titre de l'année 2009 soit la somme de de 36 049 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Houpeville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Construction d'un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100410)

"Dans le cadre du développement durable et afin de valoriser le cadre de vie des habitants, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite engager la construction d'un bâtiment communal destiné à la restauration scolaire et au Centre de Loisirs Sans Hébergements (CLSH).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT des travaux	1 450 677,61 €
* subvention Département	164 000,00 € (pour le restaurant)
* subvention Département	138 000,00 € (pour le CLSH)
* subvention Région	167 000,00 €
* DGE	290 000,00 €

<b>Reste à financer</b>	<b>691 677,61€</b>
- FAA années 2010, 2011, 2012	30 075,00 €
- FAA (reliquat)	11 250,00 €
- Financement communal	650 352,61 €

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 23 février 2009, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010, 2011, 2012 à titre tout à fait exceptionnel et un reliquat de 11 250 € (année 2009) soit la somme de 41 325,00 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 23 février 2009,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2010, 2011, 2012 à titre tout à fait exceptionnel et un reliquat de 11 250 € (année 2009) selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, soit la somme de 41 325,00 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de de La Neuville-Chant-d'Oisel.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulineaux – Installation de volets roulants à l'école maternelle Claude Monet – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100411)**

*"Afin de sécuriser et de garantir le confort des élèves, la commune souhaite installer des volets roulants à l'école maternelle Claude Monet située chemin des Coquelicots compte-tenu de la vétusté des stores d'origine.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>9 971,42 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>1 495,71 €</i>
<i>* DGE</i>	<i>1 994,28 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>6 481,43 €</i></b>
<i>- FAA</i>	<i>3 240,72 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>3 240,72 €</i>

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 février 2009, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat, soit la somme de 3 240,72 €.*

*Ainsi, il peut être établi un solde du reliquat de 17 106,28 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Moulineaux en date du 26 février 2009,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Moulineaux,*

*↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre du reliquat, soit la somme de 3 240,72 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ de fixer le montant du solde du reliquat à la somme de 17 106,28 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Isneauville – Travaux de voiries – Réhabilitation d'un bâtiment communal – Réhabilitation du local du club de football – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100412)

*"La commune d'Isneauville envisage d'effectuer divers travaux de voiries sur la route de Préaux, de réhabiliter une maison sise 714 rue de l'Eglise pour la création d'un espace culturel et de réhabiliter le local du club de football.*

*Les projets se décomposent de la façon suivante :*

### **1. Travaux de voiries**

- *Route de Préaux : création d'un trottoir en enrobé noir sur 140 mètres de long.*
- *Rue des Communaux : réparation partielle de la couche de roulement.*
- *Voiries diverses : répartitions diverses*

*La création de trottoirs sur la route de Préaux permettra aux riverains de se rendre dans le centre de la commune en toute sécurité. Grands nombres de véhicules circulent sur cette route et la sécurité des enfants se trouve très précaire. La pose de trottoirs sécurisera ce quartier en pleine expansion.*

*La réfection de la rue des Communaux permettra aux usagers de circuler en toute sécurité.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	163 150,00 €
- FAA	55 000,00 €
- Financement communal	108 150,00 €

### **2. Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un espace culturel**

*La commune d'Isneauville envisage la réhabilitation d'une maison sise 714 rue de l'Eglise à Isneauville pour la création d'un espace culturel et associatif. Ce nouvel espace permettra d'accueillir le Conseil Municipal des jeunes mis en place fin 2009, ainsi qu'un espace bibliothèque accompagné des bureaux et annexes nécessaires à son bon fonctionnement.*

*Une restructuration du bâtiment est indispensable afin de respecter les normes de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*

*Ce futur espace situé en plein centre de la commune et à proximité des écoles et de la mairie sera un lieu d'accueil et de culture.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>200 000,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>170 000,00 €</i>

### **3. Réhabilitation du local du Club de football**

*Ce local est utilisé tous les week end par les différentes équipes du club de football et celui-ci est en très mauvais état. Une restructuration du bâtiment est indispensable afin de respecter les normes de sécurité, d'isolation, d'électricité, d'étanchéité.*

*Le plan de financement se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>14 790,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>15 210,00 €</i>

*Le coût de ces investissements s'élève à 393 150,00 € HT.*

*Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 avril 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2008, 2009 et 2010 soit la somme de 99 790,00 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 26 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre du FAA des années 2008, 2009 et 2010 selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, soit la somme de 99 790,00 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions culturelles 2010 : villes de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine – Reprise des intérêts communautaires existants**  
(DELIBERATION N° B 100413)

"Le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait le cadre d'intervention de la CAEBS en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements 2009 :

○ une subvention de 6 100 € à la ville d'Elbeuf-sur-Seine, pour l'organisation de la manifestation Films en fête,

- une subvention de 1 000 € à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'organisation du festival de BD,
- une subvention de 8 530 € à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour sa participation à l'organisation des manifestations Couleurs du Monde et Village des Sciences.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu les demandes formulées par les communes en janvier et en mars 2010 par la ville d'Elbeuf-sur-Seine et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,*

↳ *que le document de politique culturelle adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait le cadre d'intervention de la CAEBS en matière d'accompagnement des porteurs de projets,*

↳ *les demandes formulées par les communes en 2010,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :*

- *6 100 € à la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour l'organisation de la manifestation Films en fête,*
- *1 000 € à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'organisation du festival de BD,*
- *8 530 € à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour sa participation à l'organisation des manifestations Couleurs du Monde et Village des Sciences.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions culturelles 2010 : villes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Reprise des intérêts communautaires existants**  
(DELIBERATION N° B 100414)

*"Le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.*

*Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait le cadre d'intervention de la CAEBS en matière d'accompagnement des porteurs de projets.*

*En outre, par délibération n° CC/07-149 du 19 juin 2007, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival Graine de Public organisé par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*De même, par délibération n° CC/08-189 du 16 octobre 2008, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival de Noël organisé par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.*

*Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements 2009 :*

- une subvention de 41 152 € à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'organisation du festival Graine de Public,*
- une subvention de 39 550 € à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'organisation du festival de Noël.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 19 juin 2007 portant déclaration d'intérêt communautaire du festival Graine de Public organisé par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 16 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire du festival de Noël organisé par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*Vu les demandes formulées par les communes en mars 2010 : ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,*

*↳ que le document de politique culturelle adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait le cadre d'intervention de la CAEBS en matière d'accompagnement des porteurs de projets,*

*↳ que par délibération n° CC/07-149 du 19 juin 2007, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival Graine de Public organisé par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*↳ que par délibération n° CC/08-189 du 16 octobre 2008, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival de Noël organisé par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*↳ les demandes formulées par les communes en 2010,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :*

- 41 152 € à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, pour l'organisation du festival Graine de Public,*
- 39 550 € à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour l'organisation du festival de Noël.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Gestion des archives des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100415)

*"Un des axes majeurs de la politique de développement culturel et touristique initiée dès 2006 par l'Agglo d'Elbeuf porte sur la mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine local auprès des publics.*

*Les actions envisagées dans ce domaine se fondent sur l'existence :*

- *d'équipements culturels majeurs parmi lesquels figure le pôle culturel de l'îlot Gambetta qui ouvrira à l'automne prochain,*
- *de services publics de qualité ayant une vocation patrimoniale comme le Musée et le service des Archives,*
- *et surtout, d'un patrimoine riche et varié, à la fois matériel et immatériel.*

*Les archives produites par les communes font partie de ce patrimoine et elles sont aussi, une source historique indispensable à toute action de valorisation.*

*A ce titre, il est apparu indispensable de garantir leur préservation en créant un service d'archives intercommunales chargé de les collecter, de les conserver, de les classer, de les communiquer et de les valoriser sur le territoire de l'Agglo d'Elbeuf.*

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de la gestion des archives des communes du territoire d'Elbeuf par le Centre d'archives patrimoniales situé à Elbeuf selon les principes fixés par le Code du Patrimoine en matière d'archives publiques.*

*Les communes signataires de cette convention sont les suivantes :*

- *Caudebec-lès-Elbeuf,*
- *Cléon,*
- *Elbeuf,*
- *Freneuse,*
- *Orival,*
- *Saint-Pierre-les-Elbeuf,*
- *Sotteville-sous-le-Val,*
- *Tourville-la-Rivière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les articles L 212-6-1, 212-10 à 14 du Code du Patrimoine,*

*Vu la délibération n°06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération n°06/112 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 12 avril 2006 relative à la convention organisant les opérations d'inventaire et de classement des fonds d'archives des communes par le service intercommunal des archives,*

*Vu la délibération n°06/299 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 21 décembre 2006 relative à la convention de gestion des archives de la Ville d'Elbeuf par le service intercommunal des archives,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité d'assurer la préservation des archives des communes du territoire d'Elbeuf indispensables à la mise en œuvre d'un programme d'action de valorisation patrimoniale,*

*↳ la création au sein de l'équipement culturel du pôle des Savoirs, d'un centre d'archives ayant vocation à collecter, conserver, classer, communiquer et valoriser les archives des communes du territoire d'Elbeuf,*

*↳ la décision des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière de confier la gestion de leurs archives au centre d'archives d'Elbeuf,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière, la convention de gestion de leurs archives qui prendra effet dès leur transfert dans les nouveaux locaux du Pôle des Savoirs à Elbeuf, prévu en juin et juillet 2010."*

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106 présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Culture – Fourniture et installation des équipements scéniques nécessaires au fonctionnement de la future SMAc de la CREA – Marchés attribués à SONOSS pour le lot 1, à LAGOONA pour le lot 2 et à AUVISYS pour les lots 3 et 4 – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100416)

*"Les prestations objet de la présente délibération concernent la fourniture et l'installation des équipements scéniques nécessaires au fonctionnement de la future Salle des Musiques Actuelles de la CREA "Le 106".*

*Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour l'attribution des lots 1 (Equipements de machineries scéniques ), 2 (Equipements d'amplifications et diffusions électroacoustiques), 3 (Equipements de mixages, de traitements et de prises de sons) et 4 (Equipements de commandes, de gradations et d'éclairages scéniques).*

*La Commission d'Appels d'Offres, dans ses réunions des 11 juin 2010 et 25 juin 2010, a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre des entreprises suivantes:*

- *lot n° 2 : LAGOONA pour un montant de 299 891,02 € TTC,*
- *lot n° 3 : AUVISYS pour un montant de 117 183,60 € TTC,*
- *lot n° 4 : AUVISYS pour un montant de 263 680,74 € TTC.*

*Ces offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation.*

*Concernant le lot n° 1 Equipements de machineries scéniques, la Commission d'Appels d'Offres a jugé dans sa réunion du 11 juin 2010 qu'il n'avait été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables et décidé que ce lot serait relancé sur la base d'une procédure négociée en application de l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.*

*Après consultation des candidats ayant remis une offre dans le cadre de l'appel d'offres et négociations sur les nouvelles offres remises, la Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 25 juin 2010, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SONOSS économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation pour un montant de 118 769,28 € TTC.*

*Conformément à la possibilité ouverte par l'article 27 III 1° du Code des Marchés Publics les lots n° 5 (Instruments de musiques), n° 6 (Equipements de studios et de MAO), n° 7 (Equipement vidéo) et n° 8 (Tissus scéniques) font par ailleurs l'objet d'une consultation par procédure adaptée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 5<sup>e</sup>,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée pour le Hangar 106,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de sa réalisation, il convient à présent de procéder à l'acquisition des équipements scéniques nécessaires au fonctionnement de la future Salle des Musiques Actuelles "Le 106",*

*↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution de ces prestations, la Commission d'Appels d'Offres dans ses réunions du 11 juin 2010 et 25 juin 2010 a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation dans les conditions suivantes :*

- lot n° 2 : Lagoona pour un montant de 299 891,02 € TTC*
- lot n° 3 : Auvisys pour un montant de 117 183,60 € TTC*
- lot n° 4 : Auvisys pour un montant de 263 680,74 € TTC,*

*↳ que concernant le lot n° 1 Equipements de machineries scéniques, la Commission d'Appels d'Offres a jugé dans sa réunion du 11 juin 2010 qu'il n'avait été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables et décidé que ce lot serait relancé sur la base d'une procédure négociée en application de l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics,*

*↳ qu'à l'issue de la procédure négociée lancée pour l'attribution de ces prestations, la Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 25 juin 2010 a attribué le marché à l'entreprise SONOSS économiquement la plus avantageuse pour un montant de 118 769,28 € TTC,*

*↳ qu'en application des dispositions de l'article 27 III 1° du Code des Marchés Publics les lots suivants peuvent être attribués dans le cadre d'une procédure adaptée :*

<i>N° lot</i>	<i>Intitulé lot</i>	<i>Estimation TTC</i>
<i>5</i>	<i>Instruments de musiques</i>	<i>43 397</i>
<i>6</i>	<i>Equipements de studios et de MAO</i>	<i>54 576</i>
<i>7</i>	<i>Equipement vidéo</i>	<i>53 425</i>
<i>8</i>	<i>Tissus scéniques</i>	<i>12 797</i>

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appels d'Offres dans les conditions rappelées :*

- lot n° 1 : SONOSS pour un montant de 118 769,28 € TTC,*
- lot n° 2 : LAGOONA pour un montant de 299 891,02 € TTC*
- lot n° 3 : AUVISYS pour un montant de 117 183,60 € TTC*
- lot n° 4 : AUVISYS pour un montant de 263 680,74 € TTC,*

*ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution,*

et

» d'habiliter le Président à signer les marchés passés en procédure adaptée dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Grands événements culturels – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation Locale – Association Normandie Impressionniste – Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100417)

*"Par délibération du 8 décembre 2008, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré d'intérêt communautaire son adhésion à l'association "Normandie Impressionniste" dont elle est membre fondateur aux côtés de la Région de Haute-Normandie, des Villes de Rouen et de Caen, des Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et de la Région Basse-Normandie, dans la perspective de l'organisation de juin à septembre 2010, du Festival Normandie Impressionniste.*

*Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA a attribué une subvention d'un montant de 920 000 € pour le budget 2010 et a approuvé la convention d'objectifs correspondante.*

*Dans le cadre de ce Festival, l'ex-Agglomération d'Elbeuf avait défini un programme culturel artistique et patrimonial, qui a été labellisé en 2009.*

*Dans la continuité de l'engagement pris par l'ex-Agglomération d'Elbeuf auprès de ses partenaires, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 45 370 € à l'association Normandie Impressionniste, destinée au financement des projets, et d'approuver la convention financière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 approuvant le montant de la subvention 2010 à l'Association Normandie Impressionniste et la convention d'objectifs,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil de la CAR, par délibération du 8 décembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,*

*↳ que le Conseil de la CREA, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, a attribué une subvention 2010 d'un montant de 920 000 € à l'association Normandie Impressionniste pour ses actions menées en cohérence avec la politique culturelle d'agglomération,*

*↳ que l'ex-Agglo d'Elbeuf a défini un programme de manifestations, dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste, labellisé en 2009,*

*↳ que dans la continuité de l'engagement pris par l'ex-Agglo d'Elbeuf, il convient d'attribuer le versement d'une subvention complémentaire à l'association Normandie Impressionniste correspondant à 45 370 €, destinée aux projets du territoire elbeuvien, et d'approuver la convention financière correspondante,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 45 370 € à l'association Normandie Impressionniste destinée au financement des manifestations labellisées Normandie Impressionniste et développées sur le territoire elbeuvien,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante à intervenir avec l'association telle que jointe en annexe.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Comité d'Organisation Locale de la Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100418)

*"La Fédération Française de Sport Adapté de Haute-Normandie et son instance décentralisée, le Comité Régional du Sport Adapté en Haute-Normandie, réunissent les conditions nécessaires pour solliciter le soutien de la Communauté pour l'organisation de la "semaine du sport adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis" dans cette spécialité.*

*Cette manifestation répond également aux conditions de soutien de la Communauté en proposant de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA par des activités portant sur le développement des pratiques chez les jeunes et le soutien au sport comme outil d'insertion sociale. Par ailleurs, cet évènement accueillera des sportifs de niveau national.*

*Pour l'organisation de cet évènement sportif qui se déroulera du 27 septembre au 3 octobre 2010 sur la thématique « sport-handicap-mixité » avec 3 journées d'animations et 3 journées consacrées au Championnat de France Adultes et jeunes de plus de 16 ans, une convention a été signée le 12 janvier 2010 entre la Fédération Française de Sport adapté et son instance locale pour créer un Comité d'Organisation locale habilitant son Président, Monsieur Philippe Leroux, à signer tout document ayant trait à cette manifestation.*

*Sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette activité par le Conseil de la CREA du 28 juin 2010, notre Etablissement pourrait signer avec le Comité d'Organisation Locale du Sport Adapté une convention de subvention 2010 dont le projet est joint en annexe, afin de déterminer les conditions de partenariat entre la CREA et le Comité d'Organisation Locale du Sport Adapté.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif à la compétence sport,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la demande de subvention du Responsable du Comité d'Organisation Locale de la "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis" en date du 28 décembre 2009,*

*Sous réserve de la déclaration d'intérêt communautaire de cette manifestation lors du Conseil du 28 juin 2010,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que la délibération adoptée le 26 mai 2003 par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise les conditions de reconnaissance de l'intérêt communautaire des manifestations et des activités sportives,

↳ que la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'intérêt communautaire d'activités sportives, pourrait constater que "la Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis" répond aux critères définis par la délibération du 26 mai 2003, et déclarerait la manifestation d'intérêt communautaire,

↳ que le partenariat de la Communauté pourrait faire l'objet d'une convention de subvention pour l'année 2010 annexée à la présente délibération,

### **Décide :**

↳ d'attribuer, sous réserve de la déclaration de l'intérêt communautaire de cette manifestation par le Conseil de la CREA du 28 juin 2010, une subvention d'un montant de 14 000 € au Comité d'Organisation Locale de la "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis", dans les conditions fixées dans la convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec le Responsable du Comité d'Organisation Locale de la "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Club Municipal Sportif d'Oissel-Handball – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100419)

"Par lettre du 25 septembre 2009, le Président du Club Municipal Sportif d'Oissel Handball a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élèverait à 7 500 €.

Cette demande est justifiée pour mener à bien des activités qui participent à la mise en œuvre d'une politique sportive chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

De surcroît l'équipe première de cette association sportive évolue en Nationale 2 au classement de la Fédération Française de Handball.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré d'intérêt communautaire les activités du Club Municipal Sportif d'Oissel Handball.

*Etant donné que les activités du Club Municipal d'Oissel Handball répondent toujours aux critères lui permettant d'être reconnu d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention au club d'un montant de 7 500 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la lettre du Président du Club Municipal Sportif d'Oissel en date du 25 septembre 2009 sollicitant une subvention de la part de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités.*

*↳ que la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 27 mars 2006 relative à l'intérêt communautaire d'activités sportives, constate que le Club Municipal Sportif d'Oissel Handball, dont l'équipe première évolue en Nationale au classement de la Fédération Française de Handball, répond aux critères de haut niveau définis par la délibération du 26 mai 2003, et déclare ses activités de développement de la pratique sportive chez les jeunes d'intérêt communautaire,*

*↳ que le programme de ces activités fait l'objet d'une convention d'objectifs 2010 annexée à la présente délibération,*

### **Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € au Club Municipal Sportif d'Oissel Handball dans les conditions fixées par la convention,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec le Club Municipal Sportif d'Oissel Handball.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 100420)

"Le Règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment :

- le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,
- le soutien aux sports adaptés,
- l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer dans la continuité des financements 2009 :

- à l'Office Intercommunal des Sports, une subvention de 1 010 € pour la promotion de la politique sportive,
- à Normandie Foot, une subvention de 500 € pour ses actions "foot citoyen",
- à l'ALTR Judo, une subvention de 400 € pour l'organisation d'un tournoi interdépartemental de judo,
- à l'ALTR Marche, une subvention de 1 800 € pour l'organisation de "La Tourvillaise",
- à l'ALTR Basket, une subvention 2010 de 200 € pour l'organisation d'un tournoi intercommunal,
- au CORE Pétanque, une subvention de 160 € pour l'organisation du trophée J. Gomes et du Grand Prix de la ville d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu les demandes formulées par les porteurs de projets en 2010 : Office Intercommunal des Sports ; Normandie Foot ; ALTR Judo ; ALTR Marche ; ALTR Basket ; CORE Pétanque,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment, le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale, le soutien aux sports adaptés et l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,*

*↳ que le document de politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait ce cadre d'intervention,*

*↳ les demandes formulées par les associations sportives pour l'année 2010 : Office Intercommunal des Sports ; Normandie Foot ; ALTR Judo ; ALTR Marche ; ALTR Basket ; CORE Pétanque,*

**Décide :**

*↳ d'attribuer, dans la continuité des financements 2009, une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :*

- 1 010 € à l'Office Intercommunal des Sports,*
- 500 € à Normandie Foot,*
- 400 € à l'ALTR Judo,*
- 1 800 € à l'ALTR Marche,*
- 200 € à l'ALTR Basket,*
- 160 € au CORE Pétanque.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention complémentaire au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100421)**

*"Dans le cadre de sa politique sportive et de son règlement de compétences, l'Agglo d'Elbeuf apportait son soutien financier au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le développement de son projet sportif. Dans ce contexte, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre dernier a approuvé le versement d'une subvention annuelle de 26 000 € et une convention d'objectifs a été conclue.*

*Le projet de développement sportif du CVSAE et la structuration cohérente de ses activités lui a permis de développer différents secteurs allant de la voile scolaire (créneaux des écoles de l'agglomération) à la voile sportive (compétitions), en passant par la voile loisirs (enseignement tout public), le sport corporatif (Bédanne's cup), l'action sociale et l'accueil touristique.*

*L'année sportive qui vient de se dérouler a été exceptionnelle pour le CVSAE, avec un podium aux Championnats de France, la participation à plusieurs compétitions internationales et une accession en 1<sup>ère</sup> division nationale au championnat de France des Clubs.*

*Pour l'année prochaine, plusieurs sportifs sont déjà sélectionnés aux Championnats de France, d'Europe et une qualification aux Championnats du Monde en 420.*

*Afin d'accompagner les sportifs du CVSAE et de maintenir le club en 1<sup>ère</sup> Division nationale, le CVSAE sollicite une subvention exceptionnelle de 16 000 € auprès de la CREA.*

*Il vous est proposé d'attribuer au CVSAE une subvention exceptionnelle de 16 000 € pour l'année 2010 et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention financière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009 portant adoption de la convention d'objectifs entre le CVSAE et l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la demande exceptionnelle formulée par le CVSAE en date du 20 avril 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que dans le cadre de sa politique sportive et de son règlement de compétences, l'Agglo d'Elbeuf apportait son soutien financier au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le développement de son projet sportif,

↳ que dans ce contexte, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre dernier a approuvé le versement d'une subvention annuelle de 26 000 € au CVSAE,

↳ qu'au vu du montant de la subvention attribuée, une convention d'objectifs a été signée et que, par conséquent, il convient de conclure un avenant à cette convention,

↳ la demande exceptionnelle formulée par le CVSAE afin d'accompagner les sportifs du CVSAE et de maintenir le club en 1<sup>ère</sup> Division nationale,

**Décide :**

↳ d'attribuer au CVSAE, une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 d'un montant de 16 000 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention financière 2010 avec le CVSAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Evolution de la rémunération du délégataire de service public en charge de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2010 / 2011** (DELIBERATION N° B 100422)

"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon. Lors de l'attribution de la Délégation de Service Public, l'ex-CAEBS a confié la gestion de ces équipements à la société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Le contrat prévoit que les tarifs et la subvention d'exploitation soient annuellement indexés conformément au coefficient K formulé dans l'article 29 dudit contrat.

Il vous est proposé de fixer la subvention accordée au délégataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 758 508,89 € HT, de faire évoluer les tarifs conformément au nouveau coefficient d'indexation et d'homologuer les nouveaux tarifs 2009 / 2010 présentés en annexe.

Pour votre information, la subvention attribuée s'élevait à 738 710,52 € HT au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et à 755 668,39 € HT au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le contrat de délégation de service public signé entre l'Agglo d'Elbeuf et la Société Vert Marine en date du 24 décembre 2007,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'article 29 du contrat de délégation de service public fixant la composition de la rémunération du délégataire,*

*↳ l'article 30 du contrat de délégation de service public précisant d'une part que les parties conviennent de faire varier la rémunération du fermier par l'application d'un coefficient K dont les indices de références sont déterminés dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,*

*↳ l'article 2 du contrat de délégation de service public précisant l'objet et la portée du contrat,*

**Décide :**

*▶▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K du contrat mentionné pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011 à 1,04562207,*

*▶▶ d'attribuer une subvention au fermier à la somme de 758 508,89 € HT, soit 907 176,63 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,*

*et*

*▶▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire et d'homologuer les nouveaux tarifs selon le document ci-annexé.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre XX du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Transformation d'une avance à l'Amicale Laïque Canteleu Maromme volley-ball en subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 100423)**

*"Dès la mise en œuvre de sa politique sportive en 2003, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a soutenu l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme volley-ball par le versement de subventions, dans le cadre de conventions triennales d'objectifs dont la dernière a été signée cette année, et l'achat de prestations de services.*

*Au plan sportif, une progression rapide du club a entraîné une augmentation conséquente de son budget, liée notamment aux contraintes fédérales de son évolution à un niveau professionnel. Cette situation a conduit le club à de grandes difficultés financières et a amené son Président à solliciter la Communauté pour une avance de 80 000 € remboursable sur cinq ans, lui permettant de constituer son fonds de trésorerie. Cette avance consentie par la Communauté par délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 juin 2009, non intégrée au budget de l'ALCM, a permis au club de maintenir sa trésorerie.*

*Les résultats sportifs de cette saison ne permettent pas au club de se maintenir en PRO B mais l'impossibilité de certains clubs de monter en division supérieure, donne une chance à l'ALCM Volley-ball de se maintenir à ce niveau à condition de présenter un budget équilibré à sa Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG).*

*Aussi son Président a-t-il sollicité de la Communauté, un accompagnement dans la réalisation de cet objectif qui ne peut se traduire que par la transformation du prêt de 80 000 € en subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif à la compétence sport,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,*

*Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le versement d'une avance à l'ALCM volley-ball,*

*Vu la demande de l'ALCM, d'un accompagnement financier dans son projet de maintien en PRO B la saison prochaine,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soutient financièrement l'ALCM volley-ball depuis 2004, dans le cadre de conventions triennales d'objectifs,

↳ que la progression rapide de son équipe première en PRO B a amené ce club à supporter des charges financières importantes qui l'a conduit à de grandes difficultés financières,

↳ que, de ce fait, la Communauté a attribué une avance remboursable en cinq ans d'un montant de 80 000 € le 29 juin 2009 pour constituer un fonds de trésorerie,

↳ que cette avance consentie par la Communauté a permis au club de maintenir sa trésorerie mais n'a pas jugulé un déficit cumulé sur trois années consécutives,

↳ que l'ALCM a la possibilité de se maintenir en PRO B si elle présente un budget équilibré à sa Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,

↳ que le club a sollicité de notre Etablissement, un accompagnement dans cet objectif qui ne peut se traduire que par une transformation du prêt consenti par la Communauté, en subvention,

### **Décide :**

▶▶ de transformer en subvention l'avance d'un montant de 80 000 € consentie par la Communauté à l'ALCM volley-ball par délibération du Bureau en date du 28 juin 2010,

et

▶▶ de rendre caduque l'échéancier de remboursement de l'aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Zénith – Mise à disposition de la salle pour la Journée des Maires et la Rencontre Internationale de Gymnastique – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100424)

"Conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public intervenue entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la société SESAR en charge de l'exploitation de la salle de spectacles labellisée ZENITH, la CREA dispose de 20 journées locatives annuelles mises à disposition gratuitement par le délégataire.

Par ailleurs, par délibération du 7 octobre 2002, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a défini les règles générales d'attribution de ces journées, laissant au Bureau le soin d'examiner les demandes au regard de ces dispositions.

*Les organisateurs des manifestations mentionnées ci-dessous ont sollicité la CREA pour une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles, en remplissant un dossier type mentionnant notamment les objectifs et le montage financier de la manifestation.*

*Après étude favorable des dossiers et compte-tenu que les manifestations répondent aux critères d'attribution, notamment leur compatibilité avec le cahier des charges des salles Zénith, sa vocation, son image et ses équipements, il est proposé que la mise à disposition de la salle soit accordée aux organisateurs des manifestations suivantes :*

### **Rencontre Internationale de Gymnastique : France – Grande-Bretagne**

*La rencontre France – Etats-Unis qui s'est déroulée le 8 mai 2009 au Zénith a rassemblé plus de 4 000 spectateurs. Fort de ce succès, l'Elan Gymnique Rouennais souhaite organiser le 25 septembre 2010 une nouvelle rencontre internationale de gymnastique Féminine et Masculine qui permettra aux athlètes présents de se préparer aux 42<sup>èmes</sup> Championnats du Monde organisés à Rotterdam du 16 au 24 octobre 2010.*

*La salle de spectacles serait mise à disposition les jeudi 23 et vendredi 24 septembre 2010 pour le montage et les répétitions, ainsi que le samedi 25 septembre 2010 pour la manifestation.*

### **La Journée des Maires**

*Ce colloque organisé le 11 septembre 2010 par le Département de Seine-Maritime, a pour objectif de réunir élus, spécialistes, partenaires, afin de débattre de **"L'aménagement du territoire : quelles nouvelles attentes, quels nouveaux besoins ?"***

*La salle de spectacles serait mise à disposition le 10 septembre pour le montage et le 11 septembre 2010 pour la manifestation.*

*Les prestations complémentaires (communication, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront en revanche à la charge de chaque organisateur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 7 octobre 2002 définissant des règles générales d'attribution des vingt journées locatives annuelles dont dispose notre Etablissement,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 3 février 2006 désignant la société SESAR, comme exploitant du ZENITH dans le cadre d'une délégation de service public,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du  
Zénith,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que conformément à l'article 8.3 de la convention de délégation de service public, la CREA dispose de 20 journées locatives par an mises à disposition gratuitement par le délégataire,*

*↳ que les manifestations pour lesquelles les organisateurs ont sollicité la CREA répondent complètement aux critères d'attribution de ces journées,*

*↳ que, dans le cadre de **la Journée des Maires**, le colloque organisé le 11 septembre 2010 a pour objectif de débattre de "l'aménagement du territoire : quelles nouvelles attentes ? quels nouveaux besoins ?",*

*↳ que **la Rencontre Internationale de Gymnastique** organisée le 25 septembre 2010 par l'Elan Gymnique Rouennais a pour objectif de préparer les athlètes aux Championnats du Monde d'octobre 2010,*

*↳ qu'afin d'organiser cette manifestation, la CREA se propose de mettre à disposition gracieuse la salle de spectacles labellisée ZENITH pour un total de 2 journées de manifestations et 3 journées de montage-répétition,*

*↳ qu'en revanche les prestations complémentaires (communication, billetterie, aménagements spécifiques, prestations techniques, accueil, contrôles, surveillance, énergie, sécurité incendie, assistance sanitaire, traiteur, nettoyage, assurances, ...) resteront à la charge de l'organisateur,*

**Décide :**

*▶▶ de donner son accord pour la mise à disposition gracieuse de la salle labellisée ZENITH aux organisateurs des manifestations mentionnées,*

*▶▶ d'approuver les termes des conventions à intervenir,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque organisateur."*

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Plan de Déplacements Urbains – Observatoire des Déplacements sur l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100425)

*"La CREA dispose de nombreux outils et documents de planification pour lesquels la question de la connaissance et de la maîtrise des déplacements au sein de l'agglomération est essentielle.*

*Parmi ces documents, figure le Plan de Déplacements Urbains (PDU), adopté le 11 février 2000 par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dont la révision a été lancée en 2007.*

*Le futur plan de déplacements urbains établi à l'échelle de la CREA devra fixer des objectifs de maîtrise de la circulation automobile et de répondre aux besoins de déplacements dans l'agglomération. La mise en place d'un outil de connaissance des déplacements destiné à évaluer les actions mises en œuvre est indispensable.*

*Par ailleurs, l'observatoire des déplacements connu sous le sigle OSCAR a été conçu dès les années 1990 comme un outil partenarial de mesure des évolutions du trafic routier. Au fil du temps, cet outil a été progressivement enrichi, à l'initiative des partenaires par de nouvelles rubriques (transports urbains, stationnement, transport ferroviaires ...) pour intégrer tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire.*

*Cet outil fait l'objet de conventions de partenariat triennales depuis 2003 entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, le Département de Seine-Maritime et l'Etat. La présente convention prévoit ainsi, outre la reconduite de la démarche pour une durée de trois ans :*

- *l'évolution de l'observatoire en fonction des besoins,*
- *la mise à jour des données de l'outil de modélisation et de prévision de trafic partagé par tous les partenaires ainsi que son élargissement sur l'ensemble du territoire couvert par la CREA, prévu en 2011.*

*Cet observatoire des déplacements permet d'apporter des réponses ou des solutions en fonction des préoccupations des différents partenaires :*

- *La CREA est autorité organisatrice des transports urbains, en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation d'un PDU et porteuse des objectifs de report modal. Elle est également chargée, selon la loi SRU, de la constitution d'un observatoire de la sécurité des piétons et des cycles.*
- *Le Département de Seine-Maritime, à la fois gestionnaire de voirie et autorité organisatrice de transports pour certaines lignes interurbaines, a besoin d'une bonne connaissance des conditions de déplacement dans l'agglomération afin de programmer des opérations nouvelles ou d'entretien, ainsi que de définir des accès en centre ville des cars interurbains.*

○ *L'Etat*

▶ La *Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR NO)* est gestionnaire de voirie du réseau routier national. Ainsi, la connaissance des conditions de déplacement au sein de l'agglomération est l'un des éléments essentiels permettant la programmation des actions sur le réseau routier national structurant, notamment en matière de projets opérationnels d'aménagements de sécurité routière, de gestion de trafic et d'exploitation sous chantier.

▶ La *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)* est porteuse des politiques de l'Etat en matière de transports des voyageurs et des marchandises, de planification d'investissements sur les infrastructures et d'aménagement du territoire. La connaissance des conditions de déplacement au sein de l'aire urbaine Rouen-Elbeuf est l'un des éléments essentiels permettant d'évaluer les politiques d'investissement de l'Etat et des collectivités à l'échelon régional en matière de déplacements.

▶ La *Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)* est porteuse des politiques de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de sécurité routière et est chargée de gérer l'observatoire départemental de sécurité routière. La connaissance des conditions de déplacement au sein de l'agglomération est l'un des éléments essentiels permettant l'élaboration de documents de planification.

▶ Le *CETE Normandie Centre* regroupe de nombreux experts techniques en matière de déplacements. Une connaissance fine du terrain et des pratiques en matière de déplacements et de mobilité permet à ces experts de réaliser différentes études sur les différents flux de déplacements notamment multimodaux.

Le financement hors taxe correspondant à la mise en œuvre de cet observatoire des déplacements est réparti comme suit :

	<b>Total</b>	<b>CREA</b>	<b>DPT 76</b>	<b>ETAT</b>
<b>2010</b>	<b>78 665 €</b>	26 002,50 €	26 002,50 €	26 650 €
<b>2011</b>	<b>107 100 €</b>	35 700 €	35 700 €	35 700 €
<b>2012</b>	<b>82 401 €</b>	27 467 €	27 467 €	27 467 €
<b>Total pour les 3 ans</b>	<b>268 166 €</b>	89 169,50 €	89 169,50 €	89 817 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que la connaissance fine et permanente des trafics et de leur évolution présente un intérêt pour la définition et la programmation des projets d'aménagement et d'infrastructure,

↳ que l'harmonisation et la mise en commun de données relatives à la circulation et aux déplacements dans l'agglomération sont de nature à favoriser une action cohérente des partenaires sur le territoire de l'agglomération et à fournir des éléments indispensables à l'évaluation des politiques publiques et des investissements mis en œuvre,

### **Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention, à intervenir avec l'Etat (DDEA 76, DREAL, DIRNO et CETE NC) et le Département de Seine-Maritime, pour définir les engagements réciproques dans l'Observatoire des déplacements sur l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Plan de déplacements urbains – Etude de stationnement – Convention de groupement de commandes avec la ville de Rouen – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100426)

"La Ville de Rouen, en charge de la police du stationnement sur son territoire communal, souhaite mener une étude de diagnostic de l'offre de stationnement, des outils juridico-financiers mis en place et des déplacements induits, qui donnera lieu ensuite à une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan triennal d'actions.

Simultanément, le PDU de la CREA est en cours d'élaboration, dans une logique de continuité des études et des réflexions menées déjà dans le cadre de la révision du PDU de l'ex-CAR qui a démarré fin 2007.

Le plan de déplacements urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Il porte, entre autres, sur "l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, et tendant notamment à favoriser le stationnement des résidents."

Dans le cadre du PDU, la CREA souhaite conduire une étude complémentaire sur les possibilités de création de parcs relais dans le périmètre communautaire, de manière à pouvoir accompagner la Ville de Rouen dans les différents scénarii possibles de modification de son offre de stationnement.

*C'est à partir de ces études conjointes que la Ville et la CREA assureront la cohérence de leurs actions en faisant le lien avec les autres dimensions de la politique de déplacements, de l'urbanisme et du développement économique. Cela devrait également permettre une mutualisation des coûts et assurer une bonne concertation entre les deux acteurs.*

*Dans cette optique, il apparaît opportun de réaliser entre la Ville de Rouen et la Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austerberthe (CREA), un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés d'études portant sur le stationnement et comprenant une ou plusieurs tranches :*

*Une tranche ferme, composée de deux études :*

*1. Une mission d'étude de la situation du stationnement sur la commune tant en termes de constat de l'existant que d'analyse des besoins futurs. Cette mission est prise en charge financièrement par la Ville de Rouen.*

*2. Une mission d'étude d'opportunité et de faisabilité de développement de stationnement relais, en tant qu'alternative d'accès aux zones appelées à devenir plus restrictives en termes d'offre de stationnement et incitant au report modal. Cette mission est prise en charge financièrement par la CREA.*

*Une tranche conditionnelle portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la conception d'un plan triennal d'actions à l'échelle du mandat municipal, cohérent avec l'ensemble des politiques de déplacements et de stationnement mises en œuvre au sein de l'agglomération rouennaise. Cette mission est prise en charge financièrement par la Ville de Rouen.*

*La Ville de Rouen serait le coordonnateur de ce groupement de commandes pour la procédure d'appel d'offres, étant entendu que chaque collectivité assurera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le prestataire retenu, l'exécution du marché la concernant.*

*Le programme de l'opération sera élaboré en commun par les membres du groupement.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention de groupement de commandes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que la Ville de Rouen souhaite mener une étude de diagnostic de l'offre de stationnement, des outils juridico-financiers mis en place et des déplacements induits, qui donnera lieu ensuite à une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan triennal d'actions,

↳ que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CREA est en cours d'élaboration et que dans ce cadre, celle-ci souhaite conduire une étude complémentaire sur les possibilités de création de parcs relais dans le périmètre communautaire, de manière à pouvoir accompagner la Ville de Rouen dans les différents scénarii possibles de modification de son offre de stationnement,

↳ que ces deux études sont complémentaires et étroitement liées, et qu'elles nécessitent d'être menées concomitamment de manière à définir une politique cohérente de stationnement à l'échelle de la CREA,

### **Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité Métro – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100427)

"Le projet d'accroissement de la capacité du Métro comprend, outre le renouvellement de l'ensemble du parc de rames, la réalisation d'aménagements de voies, de génie civil et de locaux.

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'enquête publique depuis le 7 juin jusqu'au 7 juillet 2010.

Afin que les aménagements soient achevés pour la livraison des nouvelles rames, il est proposé d'autoriser dès à présent le Président à lancer, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les consultations appropriées concernant :

- le terminus et le pôle d'échanges du Boulingrin (estimation : 5 810 000 € HT soit 6 950 000 € TTC),
- le pont Jeanne d'Arc (7 250 000 € HT soit 8 671 000 € TTC),
- la station Saint-Sever (4 800 000 € HT soit 5 741 000 € TTC),

- *le dépôt Saint-Julien (8 200 000 € soit 9 807 000 € TTC),*
- *le terminus Technopôle (490 000 € HT soit 586 000 € TTC).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet d'accroissement de la capacité du Métro comprend la réalisation d'aménagements de voies, de génie civil et de locaux,*

*↳ que ce projet fait l'objet d'une procédure d'enquête publique depuis le 7 juin jusqu'au 7 juillet 2010,*

*↳ que ces aménagements doivent être achevés pour la livraison des nouvelles rames,*

*↳ qu'il convient de procéder dès à présent au lancement de consultations appropriées,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées pour la réalisation des travaux relatifs au terminus et au pôle d'échanges du Boulingrin, au pont Jeanne d'Arc, à la station Saint-Sever, au dépôt Saint-Julien ainsi qu'au terminus Technopôle et pour un montant s'élevant respectivement à 5 810 000 € HT (6 950 000 € TTC), 7 250 000 € HT (8 671 000 € TTC), 4 800 000 € HT (5 741 000 € TTC), 8 200 000 € HT (9 807 000 € TTC) et 490 000 € HT (586 000 € TTC),*

*▶▶ d'autoriser le cas échéant, le Président à poursuivre la procédure en cas d'infructuosité par voie de procédure négociée, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 144 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Etude sur le partage temporel de la voirie – Convention avec l'Etat et la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100428)

*"La mise en site propre qui permet d'améliorer la vitesse commerciale des bus, restreint l'espace disponible pour la circulation et le stationnement automobiles.*

*Or, la congestion des voies urbaines et les besoins en stationnement varient dans la journée.*

*En conséquence, il serait intéressant d'étudier la faisabilité d'un partage temporel de la voirie (par exemple, couloir bus le jour, stationnement résidentiel la nuit) comme cela existe déjà à l'étranger.*

*Afin d'en déterminer les conditions d'application, une expérimentation pourrait ensuite être réalisée à Rouen (dans la rue d'Elbeuf entre la rue Dufay et le boulevard de l'Europe) si les résultats des études s'avéraient positifs.*

*L'étude serait menée par l'Etat en partenariat avec la ville de Rouen et la CREA qui la financerait à hauteur de 25 % dans la limite de 10 000 € TTC.*

*Il vous est proposé d'habiliter la Président à signer la convention à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *qu'il serait intéressant d'étudier la faisabilité d'un partage temporel de la voirie,*

☞ *que l'étude serait menée par l'Etat en partenariat avec la ville de Rouen et la CREA qui la financerait à hauteur de 25 % dans la limite de 10 000 € TTC,*

## **Décide :**

» d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'exécution des études sur le partage temporel de la voirie à intervenir avec l'Etat et la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

### **\* Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement du système billettique – Marché 06/64 attribué au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100429)

"Il a été notifié le 2 octobre 2006, un marché industriel relatif au renouvellement du système billettique du réseau Métrobus de l'Agglomération Rouennaise au groupement d'entreprises ERG TRANSIT SYSTEMS/PARKEON pour un montant de 7 450 679,88 € TTC pour le marché de base avec une option à 20 236,32 € TTC soit un total de 7 470 916,20 € TTC. Les avenants successifs ont porté ce total à 8 190 978,07 € TTC.

Ce marché comporte 9 jalons (dont un a été supprimé) correspondant aux dates clés que doit respecter le titulaire.

Le dépassement de ces jalons est soumis suivant le CCAP à l'application de pénalités. Le tableau, ci après fait apparaître pour l'ensemble des jalons les pénalités qui devraient être appliquées :

jalon	libellé	Echéance du jalon		Date de réalisation	Jours de retard	Pénalités (€ HT)
T1	Période préparatoire	02/12/2006	19/03/2007	107		111 397.70 €
T2	Etudes et spécifications	02/05/2007	23/05/2008	187		402 905.70 €
T3	Spécifications marchés supports		03/08/2007	20/07/2007	0	
T4	Dossier d'agrément matériels Agence		02/06/2007	01/06/2007	0	
T5	Prototypes fonctionnels -interface SAE		20/12/2007	19/12/2007	0	
T6	Mise en ordre de marche (basculement)		21/07/2008	15/07/2009	359	373 754.90 €
T7	Réception	15/10/2009	15/01/2010	92		191 562.40
T8	Jalon supprimé					
T9	Fin de reprise de l'embarqué Métro		03/11/2008	03/11/2008	0	
				Total HT		1 079 620,70 €
				Total TTC		1 291 226,35 €

Les retards les plus pénalisants (T6 et T7) sont liés à des dysfonctionnements sur les différents modules du système livré par l'industriel et au temps lié au rétablissement complet du système billettique. Cependant il est à prendre en compte que même si le système ne pouvait être réceptionné au regard des conditions du marché, la Collectivité a pu l'utiliser dès juillet 2008 pour la partie embarquée (valideurs) et dès septembre 2008 pour la partie vente. De ce fait le préjudice pour la CREA sur les jalons T6 et T7 est réduit.

Concernant les autres retards (T1 et T2) les impacts pour la Collectivité ont été limités au minimum car le groupement a réussi à les absorber dans les autres jalons du marché, ce qui a permis de ne pas retarder la date de basculement du système (juillet 2008).

*Par ailleurs, le groupement estime avoir réalisé des prestations, lors de l'exécution du marché de base, qui ne rentraient pas dans son périmètre. Après analyse de cette réclamation, la direction technique du Pôle Mobilité Transports Déplacements considère effectivement qu'un certain nombre de prestations ou de sujétions n'étaient pas comprises dans le marché de base, en particulier :*

- la prolongation des prestations de maintenance du fait de la non réception du système (la Collectivité a bénéficié de prestations de maintenance étendues),*
- l'analyse de signalements opérés par l'exploitant et non retenus comme anomalies,*
- la mise à disposition tardive de véhicules entraînant des retards dans l'exécution des prestations.*

*Le coût de ces prestations ou sujétions imprévues est estimé à 250 000 € HT.*

*En outre, le groupement propose 2 prestations complémentaires représentant une réelle plus value technique et fonctionnelle :*

- L'adaptation des nouveaux valideurs et des nouvelles unités centrales pilotant ces valideurs aux nouvelles rames de tramway. Ce développement permettra de disposer de la dernière génération d'équipements billettiques au sein des nouvelles rames. De plus le groupement se propose de vérifier la bonne intégration des équipements billettiques dans les rames ce qui garantit à la Collectivité la diminution du risque de non fonctionnement lors de la réception.*

- L'adaptation du fonctionnel interopérable au système "Atoumod" Haut Normand. L'arrivée prochaine du système billettique interopérable régional oblige le système billettique "Astuce" à évoluer. Ces évolutions concernent les échanges entre le système "Astuce" et le système "Atoumod". Ce développement permettra à terme de pouvoir vendre, valider, contrôler et assurer un service après vente interopérable sur les équipements Astuce.*

*Ces propositions présentent un intérêt d'ordre technique et financier pour la Collectivité*

*Le coût de ces propositions est estimé à 750 000 € HT.*

*Sur la base de ces propositions, le montant des pénalités de retard pourrait donc être arrêté à 80 000 € HT.*

*En résumé, ces retards n'ont pas empêché le basculement du système en juillet 2008. Par conséquent, les pénalités sont disproportionnées par rapport au préjudice subi. En outre, le Groupement a été contraint de réaliser des prestations non prévues dans le marché de base et propose des prestations complémentaires à fort impact technique pour la Collectivité.*

*Il est donc proposé de prendre en compte la réclamation du Groupement et d'accepter ses propositions de prestations complémentaires en procédant à l'exonération partielle du montant des pénalités.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *la réclamation présentée par le Groupement et notamment les explications apportées aux retards et l'absence d'incidence sur la date de basculement du système billettique,*

↳ *les prestations non prévues dans le marché de base que le Groupement a été contraint de réaliser,*

↳ *l'intérêt technique et financier des prestations complémentaires proposées par le Groupement,*

**Décide :**

▶▶ *de prendre en compte les justifications quant aux retards du Groupement ERG TRANSIT SYSTEMS/PARKEON,*

▶▶ *d'accepter une partie de la réclamation du groupement ERG TRANSIT SYSTEMS/PARKEON ainsi que les propositions de prestations complémentaires qui seront intégrées au marché par voie d'avenant,*

*et*

▶▶ *d'exonérer partiellement le Groupement ERG TRANSIT SYSTEMS/PARKEON des pénalités de retard en les arrêtant à 80 000 € HT.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement du système billettique – Marché complémentaire attribué au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100430)

*"Le renouvellement du système billettique du réseau Métrobus de l'agglomération rouennaise a été confié au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON dans le cadre du marché n° 06/64.*

*Il existe aujourd'hui, sur le territoire de la CREA, des modes de fonctionnement billettique (système central et terminaux) différents. Pour obtenir une architecture physique et fonctionnelle uniforme permettant la reconnaissance de la gamme tarifaire sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire que tous les véhicules circulant dans le périmètre de transports urbains de la Communauté et tous les points de vente (agences commerciales et dépositaires) soient équipés du même système billettique.*

*En outre, de nouveaux véhicules sont à équiper de ce système :*

- 27 rames de tramway venant en renouvellement des 28 existantes (livraison de fin 2011 à fin 2012),*
- 15 minibus en complément du parc existant,*
- 21 véhicules pour le transport à la demande qui sera mis en place en 2011.*

*Il y aurait un inconvénient majeur pour la Collectivité à confier ces prestations complémentaires à un autre prestataire pour des raisons techniques et économiques. En effet, il s'agit d'un système "propriétaire" et seul le groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON est habilité à intervenir sur les différents paramétrages.*

*Il vous est donc proposé la passation d'un marché complémentaire au marché "renouvellement du système billettique du réseau Métrobus de l'agglomération rouennaise" conformément aux dispositions de l'article 35-III 1° alinéa a) du Code des Marchés Publics 2004.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ qu'il est nécessaire que tous les véhicules circulant dans le périmètre de transports urbains de la Communauté et tous les points de vente (agences commerciales et dépositaires) soient équipés du même système billettique,*

*✎ que de nouveaux véhicules sont à équiper de ce système,*

*✎ que la compatibilité des équipements à installer avec ceux déjà fournis par le groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON est indispensable,*

↳ que les conditions prévues à l'article 35-III 1° alinéa a) du Code des Marchés Publics 2004 sont réunies pour la passation d'un marché complémentaire au marché "renouvellement du système billettique du réseau Métrobus de l'agglomération rouennaise",

↳ que lors de la réunion du 25 juin 2010, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché complémentaire au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON,

### **Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer le marché complémentaire au marché 06/64 du groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON pour un montant de 2 239 380,83 € TTC ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

### **FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Acquisition d'une parcelle de terrain – Acte notarié à intervenir avec Madame Edith ROBIN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100431)

"Pour permettre la construction d'un bassin d'assainissement sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, la CREA envisage l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Edith ROBIN demeurant à Mesnil Raoul.

La parcelle concernée est cadastrée section E numéro 72 d'une surface totale de 14 890 m<sup>2</sup>

Madame ROBIN a donné son accord en date du 19 avril 2010 à la cession de son terrain moyennant un prix de 1,50 € / m<sup>2</sup> soit un montant total de 22 335 € hors frais de notaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2010

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que pour permettre la construction d'un bassin d'assainissement, la CREA doit acquérir une emprise de terrain sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal appartenant à Madame Edith ROBIN,*

*↳ que la propriétaire a donné son accord à la cession de la parcelle cadastrée section E numéro 72 de surface totale de 14 890 m<sup>2</sup> moyennant un coût total de 22 335 €, frais de notaire non inclus,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'acquisition auprès de Madame Edith ROBIN, de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 72 d'une superficie de 14 890 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 1,50 € / m<sup>2</sup> soit un montant total de 22 335 € frais de notaire non inclus,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Zone d'activités des Pointes – Acquisition de terrain appartenant à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100432)

*"L'intérêt communautaire de la zone d'activités des Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été reconnu par délibération du Conseil en date du 6 octobre 2008.*

*Afin de satisfaire aux besoins de structuration foncière à destination d'activités artisanales, la CREA doit procéder à l'acquisition de plusieurs emprises de terrain.*

*Ainsi la Communauté doit racheter une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 8 d'une superficie totale de 550 m<sup>2</sup> acquise par la SAFER à Monsieur Mohamed NECHAT.*

*Le prix de cession de ce terrain s'élève à 6 150 €, en ce non compris les frais de géomètre et les divers frais d'emprunt, et sous réserves de nouvelles dépenses engagées par la SAFER.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités des Pointes sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*

*↳ la nécessité pour la CREA d'acquérir les terrains requis pour la réalisation de cette zone,*

*↳ la cession par la SAFER de la parcelle cadastrée section B numéro 8 acquise à Monsieur Mohamed NECHAT,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le rachat auprès de la SAFER de la parcelle de terrain cadastrée section B numéro 8 de surface totale de 550 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 150 € hors frais supplémentaires supportés par la SAFER,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zone d'Activités Economiques de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Lancement de procédure de consultation pour l'entretien des locaux du Pôle Gambetta à Elbeuf – Signature du marché à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100433)

*"L'ouverture de l'îlot Gambetta à Elbeuf au cours du second trimestre 2010 nécessitera l'intervention d'une société de nettoyage pour l'entretien ménager ainsi que la vitrerie du site.*

*Il est donc nécessaire de prévoir une consultation, dont le coût annuel est estimé à 100 000 € TTC, afin de pourvoir aux besoins de ce site.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- ↳ qu'il convient de passer de nouveaux marchés pour l'entretien de l'îlot Gambetta à Elbeuf,*
- ↳ que le coût annuel est estimé à 100 000 € TTC,*
- ↳ que le montant des commandes ne sera soumis ni à un minimum ni à un maximum,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'entretien ménager de l'îlot Gambetta,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les éléments s'y rapportant,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appels d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Moyens des services – Parc de véhicules – Cession – Convention à intervenir :  
autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100434)

*"Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules de tourisme et de sociétés, de poids lourds et autres véhicules spécifiques, la CREA souhaite revendre les véhicules anciens et/ou à kilométrage élevé dont elle n'a plus l'utilité.*

*Pour procéder à ces opérations de revente, le recours à la société BEVA qui a pour objet la récupération, le stockage et la vente aux enchères publiques de tout matériel mobilier doit permettre de valoriser de façon satisfaisante les véhicules cédés et de limiter la charge de travail des services en la matière.*

*Une convention à intervenir entre la CREA et la société BEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les procédures et les conditions financières des cessions de véhicules à venir.*

*La rétrocession du prix de vente des véhicules sera effectuée par la société BEVA, qui facturera par la même occasion les frais occasionnés par cette vente à savoir les frais de préparation des véhicules selon un forfait de 60 € hors taxe par véhicule, sauf frais particuliers acceptés par la CREA sur présentation d'un devis préalable, ainsi que les frais de transports.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la CREA et la société BEVA pour la vente des véhicules appartenant à la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des Services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des véhicules dont l'établissement n'a plus l'utilité,*

*↳ que les ventes des véhicules se feront par la société BEVA dans le cadre de ventes aux enchères,*

*↳ que la société BEVA procédera au reversement des produits des ventes et facturera les frais liés à celles-ci correspondant à un forfait de 60 € HT pour la préparation des véhicules, aux frais de transport et à des frais particuliers acceptés par la CREA sur présentation d'un devis,*

↳ qu'une convention à intervenir doit être établie entre la société BEVA et la CREA afin de définir les procédures et les conditions financières des cessions des véhicules à venir,

**Décide :**

‣ d'autoriser la cession des véhicules dont la CREA n'a plus l'utilité par la société BEVA dans le cadre de ventes aux enchères,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention afférente avec la société BEVA définissant les procédures et les conditions financières des cessions des véhicules à venir.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 et la dépense au chapitre 011 du budget Principal, du budget annexe du Pôle des Déchets, du budget de la Régie publique de l'Assainissement et du budget de la Régie publique de l'Eau de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Avenant n° 1 à la convention ACFI CDG 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100435)

*"En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la CREA a l'obligation de confier des missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). L'article 5 du décret précité définit ses missions comme suit :*

- *vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies au titre III, livre II du Code du Travail,*
- *proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,*
- *en cas d'urgence, proposer des mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale,*
- *conseiller et assister le ou les agents chargés de la mise en œuvre (ACMO),*
- *intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), dans la résolution d'un danger grave et imminent.*

*Ces missions obligatoires peuvent être assumées soit par des agents de la collectivité, soit par le Centre de Gestion par voie de convention.*

*Les Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf avaient chacune conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.*

*La convention signée par la CAEBS ayant été dénoncée au 31 décembre 2009, il est nécessaire d'intégrer les services du Pôle de Proximité d'Elbeuf à la convention signée par la CAR en 2007 (délibération du 4 décembre 2006).*

*CCSA et COMTRY n'avaient quant à elles pas de convention, il est donc nécessaire d'y intégrer également les services des Pôles de Proximité de Duclair et du Trait à la convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,*

*Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2005 approuvant la convention d'adhésion à la mission d'inspection ACFI,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'obligation d'assurer une fonction d'inspection hygiène et sécurité par un agent chargé d'inspection hygiène et sécurité (ACFI),*

*↳ la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,*

*↳ la nécessité d'intégrer tous les services de la CREA dans cette convention,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de 2007 passée entre la CAR et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime relative aux missions de l'agent chargé de la mission ACFI*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Marchés de télécommunications – Appel d'offre ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de la procédure de consultation – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 100436)

*"Les marchés actuellement en cours de validité en matière de services de télécommunications pour les services de la CREA arrivent à échéance en octobre 2010 pour la téléphonie mobile et fixe.*

*Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation, dont les coûts annuels sont estimés à :*

- *Téléphonie mobile :* *158 000 € HT,*
- *Téléphonie fixe :*
  - ▶ *abonnements, raccordements et trafic entrant et sortant* *156 800 € HT,*
  - ▶ *lignes isolées* *93 200 € HT,*

*afin d'assurer la continuité des services de télécommunications indispensables au fonctionnement de notre Etablissement.*

*Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes.*

*En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans les marchés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans mini maxi.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de passer des nouveaux marchés allotis pour l'acquisition de services de télécommunications pour les services de la CREA,*

*↳ que l'estimation du coût annuel pour ces marchés est de l'ordre de 158 000 € HT pour la téléphonie mobile et pour la téléphonie fixe évaluée à 156 800 € HT pour les abonnements, raccordements et trafic entrant et sortant et 93 200 € HT pour les lignes isolées,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marchés à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de services de télécommunication pour une période d'un an reconductible trois fois,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1. du Code des Marché Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.